

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

**ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE MANAGEMENT
ENSM. ALGER**

MASTER : MANAGEMENT DES ORGANISATIONS

MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDE

THÈME :

**LA GESTION DE L'INFORMATION FISCALE
CAS : LA DIRECTION DES IMPÔTS DE SIDI M'HAMED**

Présenté par :

MEDDOUR Fahima

Encadré par :

M^r SAIHI Abdelhak

Professeur à l'ENSM

ANNÉE : 2012/2013

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

**ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE MANAGEMENT
ENSM. ALGER**

MASTER : MANAGEMENT DES ORGANISATIONS

MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDE

THÈME :

**LA GESTION DE L'INFORMATION FISCALE
CAS : LA DIRECTION DES IMPÔTS DE SIDI M'HAMED**

Présenté par :

MEDDOUR Fahima

Encadré par :

M^r SAIHI Abdelhak

Professeur à l'ENSM

ANNÉE : 2012/2013

المخلص :

إن التفكير في ما وراء البترول أصبح أكثر من ضرورة ملحة، بحكم أن مواردنا الجبائية تتركز في معظمها على عائدات تصدير المحروقات، في حين أن الموارد المالية و الجبائية خارج قطاع المحروقات تعتبر جد ضئيلة.

و بغرض تنويع و تحسين مردودية الموارد الجبائية، يجب اتخاذ كل التدابير و الإجراءات و تسخير الإمكانيات الحديثة والعصرية في أقرب الآجال بهدف التخفيف من الفارق المعنبر بين موارد الجباية البترولية و تلك خارج المحروقات.

و من بين الوسائل التي تسمح بزيادة المردودية الجبائية نجد المعلومات الجبائية، والتي تعتبر من أهم العناصر التي تمكن من تئمين و تحسين مستوى الموارد الضريبية التي تعرف تأخرا مترجما على أرض الواقع بتزايد ظاهرة الغش و التهرب الضريبي، التي تعاني منها جميع قطاعات النشاط، مما يستدعي الضرورة الملحة لدراسة هذه الظاهرة التي تمس آثارها مختلف القطاعات و بالأخص الاقتصاد الذي يمثل جانبا استراتيجيا لقيام الدولة و تلبية حاجيات المجتمع.

فهذه الدراسة تتمحور حول تسيير المعلومة الجبائية على مستوى مديرية الضرائب لسيدي محمد، و التي تشكل إحدى الهياكل المعينة من طرف وزارة المالية فيما يخص التكفل بهذا الصنف من المعلومات.

و على هذا الأساس فإن هذا العمل يركز أساسا على تقييم النظام الحالي للبحث عن المعلومة الجبائية، معالجتها و استغلالها، من خلال وسيلة المقابلة و الملاحظة إضافة إلى نتائج الاحصائيات المقدمة من طرف المديرية الفرعية للمراقبة الجبائية.

الكلمات الدالة:

المعلومة الجبائية، الغش و التهرب الضريبي، البحث عن المعلومة الجبائية و جمعها، الحق في الإتصال، التحقيق، الفحص و المراقبة، بطاقة المعلومات، عون الضرائب، إدارة الضرائب، نظام المعلومات.

RÉSUMÉ :

L'après pétrole est à nos portes, alors que nos recettes en matière de finance et de fiscalité reposent sur l'exportation du pétrole et que les ressources financières et fiscales hors hydrocarbures sont minimales.

Pour rentabiliser les ressources fiscales il est grand temps de mettre en place une stratégie bien définie et des mesures d'accompagnement ainsi que la mobilisation de tous les moyens modernes dans les plus brefs délais, en vue de parer à cet écart flagrant entre les ressources issues du secteur pétrolier et celles émanant de la fiscalité hors hydrocarbure.

Parmi ces actions qui permettent une meilleure rentrée fiscale se trouve l'information fiscale, qui constitue le cheval de bataille de l'amélioration des sources fiscales qui traînent encore la patte et cette lenteur est d'efficacité dans l'information fiscale traduite sur le terrain par l'explosion de la fraude fiscale qui touche tous les secteurs d'activité d'où la nécessité pressante et inévitable de se pencher sur ce fléau qui gangrène la société et met à genou l'état car elle touche un secteur stratégique qui constitue la base de vie de l'état qui est l'économie.

Cette étude porte sur la gestion de l'information fiscale au sein de la Direction des Impôts de Sidi M'Hamed qui constitue l'une des structures désignée par le ministère des finances en matière de prise en charge de l'information fiscale. Un travail qui vise essentiellement à apprécier le système actuel de recherche, de traitement et d'exploitation de l'information fiscale et ce par le biais de l'outil d'entretien, d'observation et des résultats statistiques produits par la Sous Direction du Contrôle Fiscal.

Mots clés :

L'information fiscale, la fraude et l'évasion fiscales, la recherche et la collecte de l'information fiscale, droits de communication, d'enquête, de visite et de contrôle, bulletins de recoupements, la DGI, le fisc, l'administration fiscale, la direction des impôts, la direction des impôts de Sidi M'Hamed, SDCE, BRIF, BFR, système d'information.

ABSTRACT :

The Algerian authorities must think about another wealth's revenue apart from oil's resource, while our finance's and tax's revenues are based on the oil's exportation, which means that those outside oil resources are really infinitesimal.

So that, in order to increase and recoup the tax's revenue, it's the high time to implement the modern means in the shortest time, otherwise it will be difficult and hard to catch up the delay and to minimize the difference.

Among these actions that allow a better tax return, there is tax's information (tax data), that is considered as an essential thing for tax resources' improvement which is still backward , and this slowness is translated by the increase and explosion of tax fraud and evasion, which affects all sectors and fields. For that it is pressing and urgent to focus on this scourge that plagues our society and weakens our state, because it affects a strategic sector which is the economy.

This work concerns the management of tax information (tax data) within the tax direction of Sidi M'Hamed which is one of the designated structures by the ministry of finance to deal with tax information (tax data).

This work is essentially aimed at the assessment of current system of research, treatment and exploitation of tax information, and this through the observations and statistical results produced by the direction of fiscal control.

Key words:

The tax information (tax data), fraud and tax evasion, research and collection of tax information, communication right, investigation, inspection and control, newsletters overlap, the tax authorities, the tax administration, information system.

REMERCIEMENTS:

Avant tout propos, je remercie Allah le Tout-Puissant de m'avoir donné le courage et la volonté pour pouvoir élaborer ce modeste travail et le présenter.

J'ai été souvent bien en peine d'illustrer clairement et agréablement mon propos. C'est pourquoi je suis reconnaissante à mon promoteur M^{lle} **AIT AMEUR Djihane** et mon encadreur M^r **SAIHI** d'avoir accepté de diriger et d'orienter mon travail de recherche. Leurs critiques bienveillantes et toujours constructives m'ont permis de parfaire ma méthode. Je l'exprime ainsi qu'à tous le personnel de la **Sous Direction du Contrôle Fiscal** ma gratitude pour leur aide précieux.

Je remercie plus particulièrement mon **PAPA** et ma sœur **Nassima**, pour leurs suivis, orientations, leurs disponibilités, encouragements et l'intérêt qu'ils ont apporté à mon travail.

Aussi je remercie tous les professeurs pour leur contribution dans la réussite de nos études à l'ENSM durant ces deux dernières années mais aussi tout le personnel de l'école, tous spécialement les bibliothécaires.

Enfin je remercie tous mes amis et tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de mon travail.

Merci à tous.

LISTE DES TABLEAUX :

TABLEAU N° 1 : INFRACTIONS RELEVÉES AU TITRE DES ANNÉES 2009, 2011 ET 2012 AU NIVEAU DE LA ZONE PRISE EN CHARGE PAR LA DIRECTION DES IMPÔTS DE SIDI M'HAMED:.....	25
TABLEAU N° 2 : ÉTAT DES INTERVENTIONS FAITES ET INFORMATIONS COLLECTÉS :	38
TABLEAU N° 3 : L'INTERVENTION DES AGENTS AUPRÈS DES ORGANISMES ET LE NOMBRE D'INFORMATION COLLECTÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2012 :	56
TABLEAU N° 4 : LES BULLETINS DE RECOUPEMENT MISE EN CHARGE POUR L'ANNÉE 2012 :	59
TABLEAU N° 5 : LA SITUATION STATISTIQUE DES ÉTATS CLIENTS :	61
TABLEAU N° 6 : LE NOMBRE DE CONTRIBUABLES SOUMIS À L'OBLIGATION DE DÉPÔT DES ÉTATS G03 :	63
TABLEAU N° 7 : ÉTAT FAISANT RESSORTIR LE SUIVI DU FICHIER ALERTE DE L'ANNÉE 2012 :	65

LISTE DES FIGURES :

FIGURE N° 1 : L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES IMPÔTS DE SIDI M'HAMED :	23
FIGURE N° 2 : ÉVOLUTION DES INFRACTIONS RELEVÉES AU TITRE DES ANNÉES 2009, 2011 ET 2012 AU NIVEAU DE LA ZONE PRISE EN CHARGE PAR LA DIRECTION DES IMPÔTS DE SIDI M'HAMED:	26
FIGURE N° 3 : SYSTÈME D'INFORMATION DE LA DGI :	40
FIGURE N° 4 : L'ÉTAT DE L'INFORMATION FISCALE :	43

LISTE DES ABRÉVIATIONS :

Abréviation	Désignation
BFR	Bureau des Fichiers et Recoupements
BR	Bulletin de Recoupement
BRMI	Bureau de la Recherche de la Matière Imposable
BRIF	Bureau de la Recherche de l'Information Fiscale
C2	Un communiqué adressé au contribuable de la part du fisc en cas d'existence de discordances sollicitant plus de clarifications
C4	Un communiqué adressé au contribuable de la part du fisc après demande de clarification pour l'imposition
CDI	Centre Des Impôts
CID	Code des Impôts Directs
CIDTA	Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées
CPF	Code des Procédures Fiscales
CPI	Centre de Proximité des Impôts
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DID	Direction de l'Information et de la Documentation
DIW	Direction des Impôts de Wilaya
E 104	État client
G03	Bilan annuel des G50 d'un contribuable déposé au niveau de l'inspection territorialement compétente, afin qu'elle procède à une juxtaposition avec les G50 déposé trimestriellement.
G50	État des taxes sur achat
IGSF	Inspection Générale des Services Fiscaux
NIF	Numéro d'Identification Fiscale
NIS	Numéro d'Identification Statistique
TVA	Taxe sur Valeur Ajoutée
SDCF	Sous Direction du Contrôle Fiscal

SOMMAIRE :

INTRODUCTION :	i
CHAPITRE I : L'INFORMATION FISCALE AU SEIN DE LA DIRECTION DES IMPÔTS :	5
SECTION 1 : PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FISCALE :.....	6
SECTION 2 : LA NÉCESSITÉ DE L'INFORMATION FISCALE DANS LA DIRECTION DES IMPÔTS :.....	17
CONCLUSION DU CHAPITRE :	29
CHAPITRE II : LA GESTION DE L'INFORMATION FISCALE AU SEIN DE LA DIRECTION DES IMPÔTS :	31
SECTION 1 : LES SOURCES ET L'ENREGISTREMENT DE L'INFORMATION FISCALE AU SEIN DE LA DIRECTION DES IMPÔTS :	32
SECTION 2 : LE TRAITEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'INFORMATION FISCALE AU SEIN DE LA DIRECTION DES IMPÔTS :	45
CONCLUSION DU CHAPITRE :	50
CHAPITRE III : APPRÉCIATION DU DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DE L'INFORMATION FISCALE AU SEIN DE LA SOUS DIRECTION DU CONTRÔLE FISCAL :	52
SECTION 1 : APPRÉCIATION DES TRAVAUX DE RECHERCHE ET DE L'EXPLOITATION DE L'INFORMATION FISCALE :	53
SECTION 2 : PROPOSITIONS ET ORIENTATIONS :	69
CONCLUSION DU CHAPITRE :	74
CONCLUSION GÉNÉRALE :	76
BIBLIOGRAPHIE :	79
ANNEXES :	84

INTRODUCTION :

Le monde économique a connu de perpétuels changements, avec les bouleversements opérés dans la sphère sociale, technologique et informationnelle. Les États sont contraints à adapter leur régime réglementaire et leur système d'organisation gouvernementale, afin de pouvoir suivre cette vague et répondre aux exigences de l'environnement actuel.

Ce changement s'est répercuté sur les recettes fiscales de l'État, notamment, les produits douaniers qui ont connu un recul considérable ces dernières décennies avec l'ouverture des frontières, notamment avec la signature de l'Algérie de l'accord d'association avec l'union européenne qui prévoit un démantèlement tarifaire ainsi que son adhésion à la grande zone arabe de libre échange (GZALE).

Les recettes fiscales en Algérie ont contribué au titre de l'année 2012 à raison de 46,17% aux recettes du budget de l'état¹. Un taux significatif auquel une attention particulière doit être accordée au système fiscal contribuant à la constitution des recettes fiscales dégagées.

Le régime fiscal adopté en Algérie, est de type déclaratif, dans lequel, le contribuable détermine lui-même les bases imposables et les communique par la suite aux services fiscaux concernés.

Toutefois, le redevable est connu de son refus inné au paiement de l'impôt, comme le confirme G. TIXIER et G. GEST(1976)² : « *L'impôt a toujours été ressenti par le contribuable comme une entrave à sa liberté et une atteinte à ses aspirations fondamentales de puissance et de prestige* », aussi Henry Morgenthau, ministre des finances des États-Unis, 1937³ « *les impôts sont le prix à payer pour une société civilisée, trop de citoyens veulent la civilisation au rabais* ».

Ce type de régime est confronté à des pratiques frauduleuses qu'il faut contourner. En 2012 l'Algérie a fait l'objet d'un recouvrement de 61 milliards de DA comme évasion fiscale⁴.

¹ Direction Générale des Impôts, *Vos impôts pour 2012 : Recettes budgétaires pour l'année 2012*, Direction des Relations Publiques et de la Communication, P8. ([WWW.mfdgi.gov.dz](http://www.mfdgi.gov.dz)).

²TIXIER et G. GEST, *Le droit fiscal*, LGDJ, 1976. P.253.

³CHAVAGNEUX Christian & PLAN Ronen, *Les paradis fiscaux*, 3^e édition La Découverte, collection économie Repères, France, 2012.

⁴ DALIA, Moumen, *EVASION FISCALE : 61 milliards de DA récupérés par les services des impôts en 2012*, Publié le 18 mars 2013 à 15:31, <http://www.algerie-express.com/politique/>.

Le citoyen utilise plusieurs ruses pour payer moins d'impôts ou les fuir carrément, ce qui a incité l'état à riposter par des mesures menant à ce que le contribuable soit contrôlé de plus près et imposer de façon équitable, et ce pour le bien de la société car la fraude fiscale contribue à l'assèchement des caisses de l'état et engendre un trou dans les finances et constitue un obstacle pour la réalisation de plusieurs projets d'intérêt public et général dont l'ensemble de la population en bénéficie.

De ce fait, le ministère des finances met à la disposition de l'administration fiscale tous les moyens aussi bien matériels qu'humains pour mener à bien sa mission de lutte contre la fraude fiscale qui est encore loin d'être gagnée et nécessite un énorme travail surtout par la sensibilisation du contribuable afin de l'amener à coopérer honnêtement avec l'administration fiscale car cela va dans l'intérêt même du redevable et lui faire comprendre qu'il ne s'agit pas d'une sanction ou une entrave à sa liberté.

C'est un travail de longue haleine qui nécessite du temps et des moyens (école, presse, radio, séminaires,...). Un investissement de longue durée qui doit mettre tous les moyens de la part de l'État en mettant tous leur poids et efforts pour faire aboutir au citoyen cette notion de lutte contre ce grand fléau qui est la fraude. Et que seule l'adhésion effective et active des différentes structures fiscales et leur harmonisation avec d'autres organismes que cette tâche pourrait en venir à bout.

Comme l'affirme Bill Gates (2012)⁵ : « *Les gagnants seront ceux qui restructurent la manière dont circule l'information dans leur entreprise* », l'information fiscale joue un rôle important dans le suivi et le contrôle des contribuables. Elle constitue un instrument capital dans la constitution de l'assiette fiscale et dans le règlement des litiges fiscaux et le contentieux.

La Direction des Impôts de Sidi M'Hamed constitue l'une des structures fiscales chargée de la gestion de l'information fiscale, par le biais de sa Sous Direction du Contrôle Fiscal, au sein duquel j'ai effectué mon stage et sur laquelle mon étude porte.

Le sujet de gestion de l'information fiscale constitue un thème récent, traité sous l'angle de la façon et la manière à la communiquer au public (GOBEAUT Dominique, 1979)⁶ et peu de

⁵ Patrick Amar, *300 citations pour manager*, Ed. DUNOD, 2012, P 35.

⁶ GOBEAUT Dominique, *L'accès des contribuables à l'information fiscale : De l'action gouvernementale à la pratique administrative*, 12 juil. 1979, www.u-picardie.fr/labo/curapp/revues/root/21/gobeaut.pdf.

travaux universitaires ont été faits dans le sens de sa gestion au sein de l'administration fiscale.

Dans cette optique, la problématique que mon étude essaiera d'apporter une réponse ;

Comment est menée la gestion de l'information fiscale au sein de la Direction des Impôts de Sidi M'Hamed pour lutter contre la fraude fiscale?

Afin de mener à bien mon travail, j'ai opté pour l'étude qualitative par le biais de l'outil d'entretien, l'observation et les sorties auxquelles j'ai participé. Ces outils m'ont permis de constituer une vision du plan réel de ma documentation théorique et juridique.

Pour bien cerner ma problématique, les sous questions subsidiaires suivantes se dégagent :

- Quel est le rôle de l'information fiscale dans le fonctionnement de la direction des impôts de Sidi M'Hamed ?
- Comment s'opère la gestion de l'information fiscale ?
- Quels sont les lacunes et obstacles du système de gestion actuel ?

Mon travail sera subdivisé en trois (03) chapitres :

Le premier chapitre abordera la présentation de l'information fiscale et l'opération de sa recherche et de sa collecte, ainsi que son importance dans le fonctionnement de la direction des impôts.

Le deuxième chapitre sera consacré au processus de gestion de l'information fiscale, les différentes sources de l'information, son traitement et exploitation aussi que son enregistrement et sa transmission au sein de l'administration fiscale.

Je conclurai mon étude avec le troisième chapitre par une appréciation de la gestion de l'information fiscale (les défaillances dans le traitement et l'exploitation de l'information fiscale, les lacunes constatées et risques encourus dans le système d'information).

CHAPITRE I :

L'INFORMATION FISCALE AU SEIN

DE LA DIRECTION DES IMPÔTS :

CHAPITRE I : L'INFORMATION FISCALE AU SEIN DE LA DIRECTION DES IMPÔTS :

Le système fiscal algérien est un système déclaratif à travers lequel les pratiques frauduleuses peuvent être aisément pratiquées. La direction des impôts se base sur l'information fiscale afin de pouvoir contrecarrer ces pratiques frauduleuses.

La Direction Générale des Impôts (DGI) est une institution Étatique affiliée au ministère des finances, considérée comme un outil de régulation de l'économie, comme elle en est le protecteur, elle est d'un apport considérable dans l'alimentation du budget de l'État. Les ressources de la fiscalité ordinaire ont contribué à 46,17% du total général des recettes de l'État en 2012 (La lettre de la DGI, 2012)⁷.

L'information fiscale constitue un soubassement, une base fondamentale de lutte contre la fraude fiscale pour le fisc. Les informations cueillies par les structures ayant habilités et les indications déclarées par les contribuables feront l'objet d'une juxtaposition afin de pouvoir vérifier l'exactitude de ces déclarations. Ce rapprochement permettra à la direction des impôts de déceler les éventuels écarts et effectuer par la suite les actions correctives (SADEG Said, Inspecteur Central au BRIF, 2012).

Dans ce chapitre j'aborderai en premier lieu l'information fiscale (section 1), ensuite je vais traiter l'importance de l'information fiscale au sein de la direction des impôts (section 2).

⁷La Lettre de la DGI, *Vos impôts Pour 2012*, P8.

SECTION 1 : PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FISCALE :

Devant les différentes mutations que subit le monde ces dernières années, les États se retrouvent dans l'obligation de s'adapter avec la nouvelle flaire économique basée sur l'information.

Le changement opéré dans l'économie nationale en Algérie exige la disponibilité d'une administration fiscale vigilante et attentive aux différentes évolutions où l'information fiscale en constitue un moyen vital de lutte contre la fraude fiscale.

I- Définition de concepts clés :

Le code des procédures fiscales ne définit nulle part l'information fiscale. Cependant je vais la décomposer en deux éléments « information » et « fiscale ; fiscalité » et définir chaque mot à part et essayer d'explicitier l'ensemble.

1- L'information :

Le mot « information » ou en Latin « *informatio* », selon le dictionnaire Le Petit Robert (2013) c'est *l'action de s'informer, ou de prendre des renseignements*⁸.

L'information se constitue du message communiqué et de l'ensemble de codes et signes à l'aide desquels l'expression est modélisée et sculptée de manière significative et compréhensible pour le récepteur. Elle peut être rapportée et enregistrée dans de différents supports (papier, électronique, photographique, etc....) qui matérialisent et conservent l'information (Le COADIC (1994)⁹, SVENONIUS (2000)¹⁰, MANIEZ Jacques (2002)¹¹, POIRIER Hervé (2005)¹²).

⁸ Le Petit Robert, *Dictionnaire Alphabétique et Analogique de la langue Française*, édition 2013, P 1 328.

⁹ Le COADIC Yves (1994), *La science de l'information*, Ed. PUF, Paris, du livre de MANIEZ Jacques, *actualité des langages documentaires*, Ed. ADBS, Paris, 2002, P 43.

¹⁰ SVENONIUS Elaine (2000), *the intellectual foundation of information organization*, Cambridge. Massachusetts : the MIT Press. Du livre de MANIEZ Jacques, *actualité des langages documentaires*, Ed. ADBS, Paris 2002. P 34.

¹¹ MANIEZ Jacques, *Actualité des langages documentaires*, Ed. ADBS, Paris 2002. P 43.

¹² Hervé Poirier, *Le monde existe-t-il vraiment ?*, Sciences et vie, n° 1057, 2005, P 72.

Le monde d'aujourd'hui est submergé par les effets induits par l'évolution successive des technologies informationnelles.

Les États se sont vus passer de l'ère énergétique à l'ère de l'information, où elles assistent à une cadence accélérée de la communication et de la production de l'information. Ces faits ont eu des répercussions sur les cultes des nations au point où on parle à présent de la société de l'information

Actuellement, l'information constitue un élément majeur et fondamental pour le bon fonctionnement des organisations tant privés que publiques. La disponibilité d'une information pertinente contribue à la bonne marche et exécution des projets à réaliser.

Les établissements publics ont compris l'importance de l'information dans la réalisation de leurs missions gouvernementales. L'accessibilité à une information de qualité favorise une meilleure réponse aux attentes des citoyens et une meilleure réplique administrative en cas de conflits grâce aux arguments tirés des données collectées.

La gestion de l'information est une discipline qui pilote et permet une gestion pertinente de l'information au sein des organisations. Elle l'accompagne à partir de sa planification jusqu'à sa destruction ou sa sauvegarde (Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada)¹³.

2- La fiscalité :

Le terme « fiscalité » tire son origine du mot latin « *fiscus* », indiquant le panier qu'utilisaient les romains pour recevoir de l'argent. On utilise fréquemment aussi le mot « *fisc* », dont on sous entend l'ensemble des administrations publiques qui ont en charge l'impôt (GROSCLAUDE et MARCHESSOU, 2011)¹⁴.

¹³ Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, *Politique sur la gestion de l'information : Annexe A : définitions*, consulté le 04/04/2013 à 14:21, (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?section=text&id=12742>).

¹⁴ GROSCLAUDE Jacques et MARCHESSOU Philippe, *Droit fiscal général 8e édition*, Ed. Dalloz, paris 2011, P1, (<http://www.scholarvox.com/catalog/book/docid/88807712/searchstring/droit%20fiscale%20g%C3%A9n%C3%A9ral>).

La fiscalité désigne l'ensemble des dispositifs prescrit par la loi et la réglementation concernant la perception des impôts et autres prélèvements obligatoires dont le produit est affecté aux recettes de l'État (NTENGUE Serge Saintclair (2006)¹⁵, Trader Finance¹⁶).

3- L'information fiscale :

À l'aide de ce qui a été développé en haut et de mes observations durant ma période de stage au sein de la sous direction du contrôle fiscal. L'information fiscale est toute donnée à caractère fiscal fiable, donnant lieu à des renseignements sur la situation du contribuable vis-à-vis du fisc (Bulletin de recoupements¹⁷, dossiers des contribuables, etc...).

L'information fiscale est donc l'ensemble des éléments tant légaux que matériels (documents) qui permettent aussi bien au fisc de savoir instantanément, qu'un impôt précis a été généré ou devenu exigible du fait des opérations réalisées par les contribuables.

Dans un système fiscal basé sur le principe déclaratif, où les contribuables sont supposés avoir la bonne foi dont les déclarations sont jugées sincères jusqu'à preuve du contraire. Les agents du fisc disposent d'un ensemble de prérogatives accordées par la loi (droit d'enquête, de visite, etc....) considérées comme étant la contre partie logique de ce système déclaratif (code des procédures fiscales, 2011)¹⁸. Ces dispositions permettent au fisc de capter l'information fiscale¹⁹ afin de s'assurer que les contribuables se sont acquittés de leurs obligations et d'éviter toutes atteintes au trésor public.

Les données rassemblées permettent à l'administration fiscale de vérifier la conformité et la sincérité de la situation du contribuable et éviter toute minoration, exagération ou éventuels erreurs de la part de l'une des parties. Ce qui permet par conséquent d'assurer un environnement favorable entretenant régissant une relation respectueuse administration/contribuable.

¹⁵ NTENGUE Serge Saintclair, *L'information fiscale*, Université de Douala - DESS en Fiscalité Appliquée 2006 (http://www.memoireonline.com/02/08/911/m_1-information-fiscale1.html).

¹⁶ Trader Finance, portail de la finance et de l'investissement (<http://www.trader-finance.fr/lexique-finance/definition-lettre-F/Fiscalite.html>).

¹⁷ Voir annexe n° 1.

¹⁸ Articles 33 et 34 du Code des procédures fiscales 2011.

¹⁹ <http://bouchrabbadi.wordpress.com/tag/verification-fiscale/>.

Tout écart non justifié sera considéré comme fraude ou évasion fiscale. Une violation punie par l'application des sanctions répressives tant sur le plan financier que sur le plan pénal.

4- Notion de la fraude fiscale :

Face à un régime déclaratif, un système adopté et pratiqué en Algérie, la base imposable est déterminée et calculée à partir des déclarations des contribuables à l'administration fiscale.

Par ailleurs, dans une société qui conteste et refuse l'impôt ou encore caractérisée de l'incivisme fiscal se réfugie dans l'informel en suivant des pratiques frauduleuses pour échapper à l'impôt. Comme l'affirme Jean-Pierre Claris de Florian dans La Fable Le Grillon: « *Pour vivre heureux, vivons caché* »²⁰. Ces pratiques et comportements dits "pratiques frauduleuses", sont sanctionnés par la loi et les règlements en vigueur.

Cependant, le code des procédures fiscales algérien n'a pas donné une définition explicite et distincte de ce qui est la fraude fiscale. Néanmoins, il a énuméré les pratiques considérées comme fraude et auxquelles il envisage des sanctions pénales et fiscales (codes des procédures fiscales, 2011).

Toutefois, la littérature et la doctrine ont prévu des définitions plus ou moins différentes dans les expressions utilisées mais qui convergent vers un même sens.

La fraude vient du mot latin "*Fraus, Fraudis*", qui se définit comme tout acte intentionnel enfreignant les lois et règlements et portant atteinte aux tiers (Dictionnaire Le Petit Larousse Illustré, 2013).

Ainsi, selon l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE, 1987)²¹, P. Beltrame (1987)²² et aussi selon LAUZAINHEIN Christian(2009)²³, la

²⁰ Dictionnaire des citations classées par auteurs, consulté le 01/04/2013, <http://www.mon-poeme.fr/citations-jean-pierre-claris-de-florian-1/>.

²¹ OCDE, *L'évasion et la fraude fiscales internationales : Quatre études*, Questions de fiscalité internationale, n°1, Paris, 1987.

²² BELTRAME (P), *L'impôt*, éd. M.A., (1987) tiré du site (<http://www.cairn.info/revue-regards-croises-sur-l-economie-2007-1-page-265.htm>) « Les mots-clés de la Fiscalité », *Regards croisés sur l'économie*, 2007/1 n° 1, p. 265-273. DOI : 10.3917/rce.001.0265.

fraude fiscale est l'usage volontaire des techniques illicites et interdites par les lois et règlements pour diminuer la base imposable ou de fuir l'impôt.

Cependant, sont considérées comme pratiques frauduleuses, au sens de l'article 36 du Code des Procédures Fiscales 2011 ; toutes écritures comptables fictives ou inexactes, transactions commerciales effectuées sans facture ou par le biais d'une facture fictifs ainsi que l'exercice d'une activité non déclarée (note interne n°2013, 2004)²⁴.

Néanmoins, le contribuable a la possibilité d'échapper à l'impôt tout en respectant la loi fiscale, c'est ce qu'on appelle « l'évasion fiscale ». Comme l'affirme ROSTAND dans son livre²⁵ « *Chez l'écrivain comme chez le médium, l'obscurité favorise la fraude* », tout en étant malin, le contribuable profite des vides juridiques pour minorer et atténuer ou manipuler intentionnellement l'assiette fiscale (LAUZAINGHEIN Christian (2009)²⁶ et le Lexique « *les mots clés de la fiscalité* » 2007²⁷).

La fraude fiscale peut prendre de nombreuses apparences et apparaître sous plusieurs aspects et formes (simple, qualifiée, etc...), selon la structure du système fiscal et selon les manœuvres illicites adoptées par le contribuable. Une multitude de facteurs expliquent les causes d'apparition de ce phénomène tel que les facteurs psychologiques, politiques économiques, etc.....

²³ LAUZAINGHEIN Christian, *Droit fiscal*, 14e édition, Dalloz, Paris 2009, Page 9, (<http://www.scholarvox.com/catalog/book/docid/41001223/searchstring/contr%C3%B4le%20fiscal>).

²⁴Note interne, *Modalités de mise en œuvre du droit de visite*, n° 2013 MF/DGI/DRV/SDERIF du 04 Octobre 2004, P2.

²⁵ Dourmon, Jean-Yves, *Le grand dictionnaire des citations françaises*, Editeur: L'Archipel, 2002, P300.

²⁶ LAUZAINGHEIN Christian, Op.Cit, P 9, (<http://www.scholarvox.com/catalog/book/docid/41001223/searchstring/contr%C3%B4le%20fiscal>).

²⁷ « Les mots-clés de la Fiscalité », *Regards croisés sur l'économie*, 2007/1 n° 1, p. 269. DOI : 10.3917/rce.001.0265 (<http://www.cairn.info/revue-regards-croises-sur-l-economie-2007-1-page-265.htm>).

II- La recherche et la collecte de l'information fiscale :

Pour assurer une meilleure visibilité et rentabilité fiscale, la nécessité d'une lutte accentuée sur la fraude qui en constitue l'élément essentiel de la fuite du fisc et pour contrecarrer ce fléau, le fisc est contraint de travailler d'arrache-pied afin de parvenir à minimiser au maximum cette fuite et ce, par le biais de la recherche et de la collecte de l'information à caractère fiscal à différents niveaux.

La Douane contribue aussi à lutter contre la fraude, en communiquant un ensemble d'informations à la direction des impôts. Une tâche qui rencontre plusieurs obstacles au niveau de la transmission de cette information aux services concernés (ZAIBA Leila, vérificatrice au BRIF, 2013)²⁸.

Ces renseignements concernent toutes les opérations commerciales réalisées à l'importation et donne lieu à des informations concernant les éléments de déclaration douanière (nom, adresse de l'importateur, nature des marchandises, valeurs et taxes y afférentes,...). Des éléments d'informations qui serviront à la constitution de recouvrements au niveau du fisc, utilisés comme pièces pour asseoir l'impôt.

La disposition d'une banque de données centralisant l'ensemble des renseignements collectés concernant l'ensemble des contribuables, permet de mieux étudier, analyser, classer et de cerner la situation de ces derniers vis-à-vis le fisc.

II-1- La recherche de l'information fiscale²⁹ :

La recherche de l'information fiscale est un outil de lutte contre la fraude fiscale qui permet d'améliorer l'action des agents du fisc vis-à-vis l'imposition et le recouvrement de l'impôt.

L'opération de recherche s'accomplit par le biais de différentes méthodes de recherche et d'inspection détaillées en ce qui suit :

²⁸ ZAIBA Leila, grade de Vérificatrice, chargée de suivi fichier importation, 2000-2013.

²⁹ Instruction n° 38 MF/DGI relative à la mise en œuvre du dispositif de la lutte contre la fraude fiscale, Alger 1997.

1- La recherche physique³⁰ :

Cette recherche porte sur les opérations de recensement périodique des activités et des biens, permet de connaître la population fiscale concernée. Par ailleurs, il a été constaté dans certaines opérations de contrôle approfondi des dossiers que des éléments indispensables à l'assiette de l'impôt sont absents du dossier fiscal.

Le fisc se charge annuellement de recenser les contribuables des activités et des biens immobiliers bâtis et non bâtis. Les services de l'urbanisme et de la construction quant à leur tour ont la responsabilité de transmettre les informations portant sur les opérations de construction, de démolition et de modification concernant les immeubles au fisc relevant d'une zone, territorialement compétent (CIDTA, 2012)³¹.

Cette opération de recensement s'effectue selon un programme conçu par la DGI ainsi que d'une mobilisation réfléchie des agents du fisc. Des brigades ont été constituées au niveau de l'administration fiscale dans le but principal est la recherche de l'information fiscale comme préconisé dans le cadre de leurs attributions.

Un programme de recherche de l'information à caractère fiscal est ainsi élaboré pour procéder aux interventions sur place auprès des organismes et institutions détenteurs d'informations à caractère fiscal dans le but d'améliorer et de cerner l'assiette de l'impôt et de localiser les contribuables qui négligent leurs obligations fiscales.

Dans le cadre de l'exploitation des G50³², les chefs des bureaux de la direction des impôts ont été instruits afin de procéder systématiquement à l'établissement de bulletins de recoupements à l'occasion de chaque dépôt des déclarations G50 et de dépôts des bilans fiscaux³³ et procéder également à l'ouverture d'un registre sur lequel doit être enregistré les bulletins de recoupements émis par l'inspection (Rapport de Mission de Polycontrôle, 2010)³⁴.

³⁰ Rapport de Mission de Polycontrôle, *Programme 2010 de la Sous Direction du Contrôle Fiscal*, N°29/DISM/SD.CF/2011.

³¹ Article 191 bis du code des impôts directs et taxes assimilés, 2012.

³² G50 : état des taxes sur achats.

³³ Bilan fiscal : un document rassemblant l'ensemble des honoraires et commissions d'une année.

³⁴ Rapport de Mission de Polycontrôle, Op Cit, annexe 1.

2- La recherche par les chiffres³⁵ :

Une recherche qui s'effectue par la mise en valeur des informations collectées par le biais de la recherche physique et aussi des données figurantes dans les G03³⁶ et les états clients³⁷ communiqués par les fournisseurs.

Les assujettis doivent joindre à leurs déclarations G50 des états détaillés contenant des informations sur leurs clients, ce qui permettra par la suite de comparer ces états fournis périodiquement avec les bilans annuels (note interne n°85, 2007)³⁸.

3- La recherche par l'évènement³⁹ :

Afin de cerner au mieux la situation des contribuables et de pouvoir l'imposer avec équité, avec comme but de minimiser la fraude fiscale, la recherche de l'information fiscale reste le moyen le plus adéquat pour cette opération épineuse et repose sur plusieurs points (instruction n°38, 1997) :

- Visites inopinées en vue de dénonciation d'éventuels fraudes ;
- Consultation de la presse sur les cas de fraudes et du marché informel ;
- Exploitation des informations recueillis sur des acquisitions non-conformes aux règles.

³⁵ Instruction n° 38 MF/DGI, op.cit. P36.

³⁶ G03 : bilan annuel des G50 d'un contribuable déposé au niveau de l'inspection territorialement compétente, afin qu'elle procède à une juxtaposition avec les G50 déposé trimestriellement.

³⁷ États clients (E 104) : lorsqu'un contribuable dépose ses G50, il fournit en annexe liste portant des éléments détaillés sur ses clients afin que l'inspection exploite cette information et impose ces dits clients.

³⁸ Note interne n° 85 MF/DGI/DRV/SDERIF/BF du 22 Avril 2007, P1.

³⁹ Instruction n° 38 MF/DGI, op.cit. P37.

4- Le contrôle de délivrance des factures d'achats et des ventes⁴⁰ :

Toutes transactions commerciales doit être accompagnée par la délivrance d'une facture qui retrace la transaction et permet une meilleure imposition (instruction n°38, 1997). La tenue d'une comptabilité et la délivrance des factures pour chaque transaction constituent une obligation afin de faciliter le contrôle et contrecarrer la fraude fiscale.

Les transactions effectuées par les contribuables doivent faire l'objet d'une déclaration auprès des services fiscaux territorialement compétents, car la non déclaration influe sur la détermination de la base imposable.

La transparence dans les déclarations permet une vérification approfondie et dans le cas d'une incohérence constatée entre les déclarations déposées et les informations collectées auprès des tiers (fournisseurs, banque, ...), les constatations seront alors transmises aux inspections concernées sous forme de bulletins de recoupements en vue de clarification de la situation du contribuable vis-à-vis ses obligations fiscales. Dès lors, un procès verbale est établie par les agents du fisc ayant habilité, ce procès reprend l'ensemble des constatations faites et souligne le déroulement de l'opération.

5- Le contrôle des transactions immobilières⁴¹ :

Les transactions immobilières font objet de l'information fiscale afin de déceler des anomalies et de dissimulations des revenus des transactions réalisées et qui ne sont pas des moindres (bilan d'activité, 2004).

II-2- La collecte de l'information fiscale⁴² :

La collecte de l'information fiscale se fait à différents niveaux et auprès de multiples sources d'information, afin que l'administration fiscale puisse accomplir sa mission pour la restructuration de la matière imposable.

Elle s'effectue par différentes modalités pour que ces informations arrivent à l'administration fiscale depuis la source d'information par des agents agissant directement

⁴⁰ Instruction n° 38 MF/DGI, op.cit. P38.

⁴¹ Bilan d'activité pour 2004, DGI/ DRV.

⁴² CHETTOUHI Amel, *l'information fiscale comme moyen directe de al lutte contre la fraude fiscale*, IEDF 16^{ème} promotion 1999 p 83, référence : circulaire n°930 MF/DGI/DOF du 06/04/1994.

au niveau de la source ou par correspondance automatique ou sur demande des services fiscaux.

1- Transmission automatique par la source de l'information fiscale aux services Fiscaux :

Cette forme de transmission se fait de façon régulière et périodique (mensuelle ou annuelle), elle englobe :

- Les achats où le vendeur transmet annuellement un état récapitulatif des clients annexé à sa déclaration des bénéfices réalisés. Aussi, les bons de livraison des importations réalisées transmis mensuellement par les services des douanes à la direction des impôts qui les transmet à son tour aux services compétents de la Direction des Impôts de Wilaya (DIW) ;
- Les encaissements concernant les sommes d'argent déposées par les clients chez le notaire ainsi que le relevé des honoraires, commissions, etc....
- Les relevés des permis de construction, délivrés et transmis par l'APC aux services du fisc pour chaque trimestre. Les relevés des quantités des bijoux présentes au poinçon transmis par l'inspection de la garantie (Journal Officiel n°80, 1998)⁴³.

2- Transmission de l'information fiscale par la source sur demande des services fiscaux :

Cette transmission se fait au cours de l'exécution du programme de recherche de l'information fiscale, ceci pour rapprocher les informations fiscales collectées automatiquement avec les informations suivantes :

- Les relevés des ventes d'objet de saisis et ceux des concessions de carrière, qui sont transmis par le service des douanes sur la demande de l'administration fiscale ;
- Les relevés des émoluments perçus et indemnités de transfert transmis par les associations sportives ;
- Les relevés des crédits portés aux comptes bancaires ou d'épargne, détenus par les établissements financiers et bancaires ;
- Les relevés de lots des terrains cédés, qui sont détenus par l'APC ;

⁴³ L'arrêté du 09/09/1998, journal officiel n° 80 du 28/09/1998.

- Les relevés des patrimoines immobiliers, fonds de commerce transmis après demande par la sous- direction du contrôle fiscal de wilaya (bureau des fichiers).

Ces informations peuvent être puisées du journal auxiliaire opérations divers et des documents comptables justifiant leur comptabilisation.

3- La collecte de l'information fiscale en intervenant auprès de la source :

Cette opération s'effectue auprès de certaines sources en raison de sa nature particulière, par l'intervention sur place des agents habilités pour ce mode d'action, il s'agit des :

- Relevés des recoupements collectés auprès des commissionnaires en douane ;
- Relevés des paiements collectés auprès du trésorier central et principal ;
- Relevés des arrêtés et des jugements révélant une fraude fiscale ;
- Relevés des affaires contrôlées ;
- Relevés des rémunérations des experts comptables, experts fonciers, etc....

Dans ce mode d'action direct au niveau de la source, les services des impôts procèdent par deux moyens permettant l'accès à l'information (code des procédures fiscales, 2011)⁴⁴ ;

a- La demande :

Cette demande peut être individuelle ou collective, selon les cas présentant l'objet d'une vérification sur la matière imposable. Cette demande est adressée à la source de l'information fiscale pour fourniture de renseignements désignés sous forme d'un relevé.

b- L'avis de passage :

Il s'agit d'une autorisation qui permet aux services des impôts d'intervenir directement au niveau des lieux de la source d'information, autorisant la visite des organismes et le contact direct des personnels détenteurs de l'information.

Cette autorisation se fait par le biais d'un document, facilitant aux agents du fisc de se déplacer sur les lieux de l'information, la consultation des documents et autres pièces comptables et de recueillir tous les renseignements nécessaires pour le dossier objet de contrôle.

⁴⁴ Article 19 du code des procédures fiscales 2011.

SECTION 2 : LA NÉCESSITÉ DE L'INFORMATION FISCALE DANS LA DIRECTION DES IMPÔTS :

L'information fiscale constitue un élément fondamental dans la lutte contre la fraude fiscale et elle permet aussi d'assurer l'équité envers les contribuables en cas de faute, d'oubli ou de confusion.

La Direction des Impôts étant une institution sensible activant dans un secteur dynamique subissant de perpétuels changements et s'occupant de la politique fiscale, a fort besoin de la disponibilité d'une base informationnelle de qualité pour mener à bien sa mission.

Selon les chiffres divulgués par le ministre des finances Karim DJOUDI, la fraude fiscale est ample en Algérie. L'administration fiscale ou la DGI a fait l'objet d'un recouvrement de 61 milliards de DA en 2012 à travers 60 000 opérations de contrôle fiscal ayant la qualification de lutte contre l'évasion fiscale⁴⁵.

Toute fois, le décret exécutif n°07-364⁴⁶ du 18 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 28 novembre 2007 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ; a fixé des attributions à un certain nombre de services centraux et opérationnels ayant pour rôle la recherche de l'information à caractère fiscale.

Cependant, la Direction des Impôts de Sidi M'Hamed figure parmi les services opérationnels qui participent d'une manière efficace dans la recherche et la collecte de l'information fiscale. Cette démarche s'effectue par le biais de sa Sous Direction du Contrôle Fiscal (SDCF).

⁴⁵Moumen Dalia, Op.Cit.

⁴⁶ Décret exécutif n°07-364 du 18 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 28 novembre 2007 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances.

I- Présentation de la Direction des Impôts de Sidi M'Hamed :

La Direction des Impôts de Sidi M'Hamed est considérée comme étant une administration publique sous la tutelle de la Direction Générale des Impôts (DGI). Elle a été instaurée suite à la réorganisation de l'administration fiscale en 1998.

La Direction des Impôts de Sidi M'Hamed a été créée en 1998 selon le décret n°484 du 12/07/1998 portant sur la délimitation géographique et l'organisation des privilèges revenant aux directions régionales et wilayas des impôts.

L'article 06 subdivise la direction régionale de la grande Alger en six (06) directions parmi elles ; la direction des impôts de Sidi M'Hamed, ayant pour but le rapprochement du contribuable dans le cadre de la décentralisation des administrations publiques, en vue de garantir une meilleure proximité entre l'administration fiscale et ses usagers.

Selon l'article 59 de l'arrêté interministériel du 25 Safar 1430 correspondant au 21 Février 2009 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale (Journal Officiel n°20 du 29/03/2009)⁴⁷, la direction des impôts de wilaya est subdivisée en cinq (05) sous-directions comme suit :

1- La Sous-direction des Opérations Fiscales⁴⁸ :

Elle est constituée de quatre (04) bureaux rassemblant un effectif de vingt (20) agents. Ils ont en sus du rôle d'intermédiaire avec les structures régionales et de wilayas, ils s'occupent de l'enregistrement des rôles, rassemblement et transmission des situations statistiques à la direction régionale des impôts, ainsi que la prise en charge des régimes fiscaux particuliers, la communication de l'information fiscale et l'orientation du public.

⁴⁷ Journal Officiel n°20 du 29/03/2009 l'arrêté interministériel du 25 Safar 1430 correspondant au 21 Février 2009 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale, P16.

⁴⁸ Idem, article 60, P16. Le nombre d'effectif est donné selon le cas étudié.

2- La Sous Direction du Recouvrement⁴⁹ :

La sous-direction du recouvrement est constituée de trois (3) bureaux dont 15 agents s'intéressent à la progression des actions de recouvrement, de la conservation des intérêts du Trésor et de la transmission des éléments de fiscalité nécessaires à la préparation du budget aux organismes concernés.

3- La Sous Direction du Contentieux⁵⁰ :

Elle est constituée de quatre (04) bureaux rassemblant 21 agents. Ils se chargent des demandes et recours établis par les contribuables et de toutes les démarches administratives y afférentes. Ils s'assurent aussi d'aviser les parties concernées des décisions prises concernant les réclamations et de l'élaboration des certificats d'annulations ou de réductions accordées.

4- La Sous Direction du Contrôle Fiscal :

Elle est la direction faisant objet de mon étude de cas. En son sein j'ai effectué un stage de trois mois et sa présentation sera détaillée dans le point qui suit.

5- La Sous Direction des Moyens⁵¹ :

Elle est constituée de quatre (4) bureaux où 40 agents assurent -dans la limite des prérogatives dont ils disposent- la gestion des opérations budgétaires et l'expression des besoins en moyens humains et matériels des structures en vue d'en élaborer les prévisions budgétaires. Ainsi que la gestion des ressources humaines, la normalisation des effectifs et des postes de travail et la maintenance du patrimoine mobilier et immobilier de la direction.

⁴⁹ Article 65, OpCit, P16.

⁵⁰ Article 69, OpCit, P17.

⁵¹ Article 79, OpCit, P18.

I-1- Présentation de la Sous Direction du Contrôle Fiscal⁵² :

La Sous-direction du contrôle fiscal participe d'une manière efficace à la recherche et à la collecte de l'information fiscale ; elle est matérialisée par l'organigramme de ses bureaux chargés directement de l'opération de recherche et de collecte de l'information.

Elle englobe 57 agents qui s'occupent de la collecte de l'information à caractère fiscale et assurent son exploitation. Ils élaborent les projets de programme de vérification et d'intervention et en assurent le suivi et contrôlent son exécution après sa validation par l'administration centrale tout en veillant au respect des dispositions réglementaires lors la mise en œuvre du programme. Ils procèdent aussi à l'évaluation périodique des conditions d'exécution de ses programmes et des produits obtenus.

Cette sous-direction est structurée, conformément aux prescriptions de l'article 74 de l'arrêté interministériel du 21/02/2009, en quatre (4) bureaux :

a- Le bureau de la recherche de l'information fiscale :

Ce service a pour rôle de :

- Constituer un répertoire local des sources d'information concernant l'assiette le contrôle ainsi que le recouvrement de l'impôt ;
- Contrôler l'exécution des programmes d'intervention réalisés directement par les services fiscaux locaux et d'en assurer l'animation et l'évaluation ;
- Soumettre le projet de programme d'intervention, au sein des comités et brigades mixtes, pour la recherche de la matière imposable, veiller à la réalisation des informations recueillies ;
- Contrôler l'exploitation des informations fiscales en possession des services.

b- Le Bureau des Fichier et des Recoupements :

Il est chargé notamment :

- Constituer les fichiers, transmettre et consolider l'information fiscale ;
- Conserver les liasses des actes de toute nature soumis à la formalité de l'enregistrement et délivrer des extraits dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;

⁵² De l'article 74 à 78, OpCit, P17-18.

- Recevoir et transmettre à la DID les demandes d'identification fiscales et suivre la mise à jour du répertoire national de la population.

c- Le bureau des vérifications et du contrôle des évaluations :

Ce bureau fonctionne en brigades selon un programme conçu par la direction des impôts.

Ils se chargent à leurs tour de :

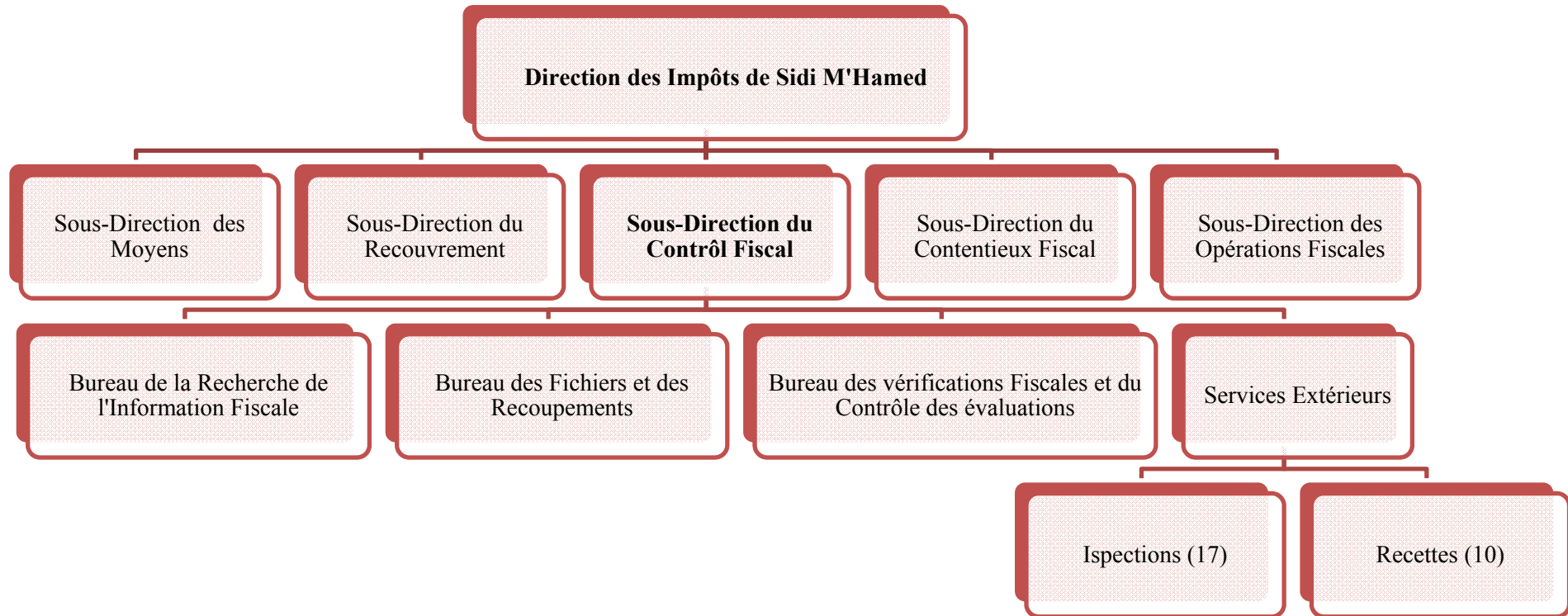
- Constituer et gérer le fichier des entreprises et des personnes physiques susceptibles de faire l'objet d'une vérification ou d'un contrôle approfondi de la situation fiscale sur la base de normes arrêtées par l'administration centrale ;
- Soumettre à l'administration centrale les propositions d'inscription au programme annuel de vérification à exécuter par les services locaux et les services régionaux de recherche et vérification ;
- Suivre et contrôler le travail de vérification de comptabilité des services locaux et de veiller, à l'occasion des interventions, au respect de la législation et de la réglementation en vigueur, des droits des contribuables vérifiés et à la sauvegarde des intérêts du trésor ;
- Assurer l'exécution des programmes de vérification approfondie de situations fiscales d'ensemble et de contrôle des prix et des évaluations ;
- Assurer les travaux d'expertise dans le cadre des demandes exprimées par les pouvoirs publics ;
- Assurer les travaux d'analyse et de synthèse des rapports de vérification ;
- Examiner les projets de notifications des résultats des opérations de contrôle fiscal ;
- Évaluer périodiquement à travers l'analyse des notifications, les conditions d'exécution des programmes en termes de normes et procédures, de la qualité de la programmation et des opérations de contrôle, dans le cadre des indicateurs de gestion ;
- Établir les situations statistiques périodiques relatives à l'exécution des programmes et des résultats enregistrés.

La Direction des Impôts joue un rôle important et efficace en matière de rationalisation et d'harmonisation des procédures fiscales au niveau des services de base qui sont chapeautés par la direction tels que les inspections et les recettes qui ont des relations directes et fréquentes avec les contribuables qui ont permis à ces partenaires de bien comprendre ses obligations et ses droits consentis par la loi fiscale.

I-2- L'organigramme de la Direction des Impôts de Sidi M'Hamed :

J'ai pris le soin de détailler la structure d'une seule Sous-direction, notamment celle du Contrôle Fiscale (SDCF), vu que mes observations et mon objet d'étude portent sur cette Sous-direction au sein de laquelle j'ai effectué mon étude sur terrain.

Figure n° 1 : L'organigramme de la Direction des Impôts de Sidi M'Hamed :



Source : Documents internes à la Direction

II- Le rôle de l'information fiscale dans la direction des impôts :

Avec les importantes restructurations opérées dans la sphère économique, l'univers des affaires intègre une nouvelle catégorie d'agents économiques passionnés par la course à la richesse. Une catégorie prête à emprunter les chemins les plus courts menant au gain rapide où le respect des exigences réglementaires reste en second plan.

Pour faire respecter la loi fiscale par le contribuable sans pour autant l'oppresser ou l'étouffer, le fisc jouit des sources d'information permettant d'alléger ses obligations d'une part, et des moyens de sanctions pour se faire entendre d'autre part.

Maintes causes peuvent être l'origine au recours à des pratiques frauduleuses et comportements tordus. Les contribuables se livrent à des comportements afin d'atteindre le mirage du gain sous divers prétextes générés par le blocage administratif qui aboutit en fin de parcours à la pure escroquerie.

Le rapport Doing Business du Groupe Banque Mondiale (2013)⁵³ classe l'Algérie en matière de paiement d'impôt à la 170^e place en 2013 qui a perdu cinq (05) places par rapport à l'an dernier et 19^e/19 place par rapport à la région Moyen-Orient et Afrique du Nord. Le temps nécessaire pour accomplir la paperasse de l'impôt et de la taxe étant évalué à 451 heures par an presque 19 jours.

La fraude fiscale est un phénomène qui influe nettement sur l'économie nationale, vu que ça porte atteinte aux recettes fiscales ordinaires. On lit souvent dans la presse des chiffres et pourcentages déclarés par les cadres du ministère des finances concernant la fraude fiscale qui s'accroît de plus en plus. Différentes données sont inscrites qui convergent vers un seul sens qui est l'importance de ce phénomène qui évolue sans cesse et qui fait perdre au trésor un montant important des recettes collectées.

Néanmoins, le fisc utilise un autre indicateur pour mesurer l'efficacité des procédures mises en œuvre de lutte contre la fraude fiscale. L'indicateur étant « produit des constatations » ce qui donne la possibilité de calculer un autre indice « produit des

⁵³ Le Rapport Doing Business du Groupe Banque Mondiale 2013, <http://français.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/algeria/#paying-taxes> (consulté le 20/04/2013 à 14 :00).

constatations/ Nombre de dossiers contrôlés ». Un rapport exposant l'apport des actions consenties pour contrecarrer ce phénomène.

La fraude fiscale constitue une polémique pour les agents du fisc. Un phénomène auquel des efforts de quantification, de valorisation et de mesure ont donné des résultats diverses et variés. Une pluralité de résultats qui s'explique par le caractère hybride de l'économie algérienne, comme l'affirme Abderrahmane RAOUYA à l'occasion du Forum des chefs d'entreprises animé à l'hôtel Hilton (2008)⁵⁴ « *En Algérie, nous avons aussi des entreprises qui activent dans le formel-informel, en dehors de celles qui activent dans l'informel* ».

Le développement de la fraude fiscale et du secteur informel impose à l'administration fiscale de s'organiser en parallèle avec les autres départements ministériels de sorte qu'elle puisse maîtriser au mieux ce phénomène.

En effet, cette situation nécessite la mise en place de nouvelles méthodes de contrôle, de circulation et d'exploitation de l'information dans le respect des garanties du contribuable, et pour maîtriser l'information fiscale afin de mieux connaître les courants de fraude en termes d'activités, des revenus, de zone de développement d'activité informelle, etc....

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous montre l'évolution des infractions relevées au titre des années, 2009, 2011 et 2012 au niveau de du périmètre pris en charge par les services relevant de la Direction des Impôts de Sidi M'Hamed. À travers le tableau et le schéma, on observe que les infractions pour les trois années sont plus importantes dans le secteur détaillants et prestations de services.

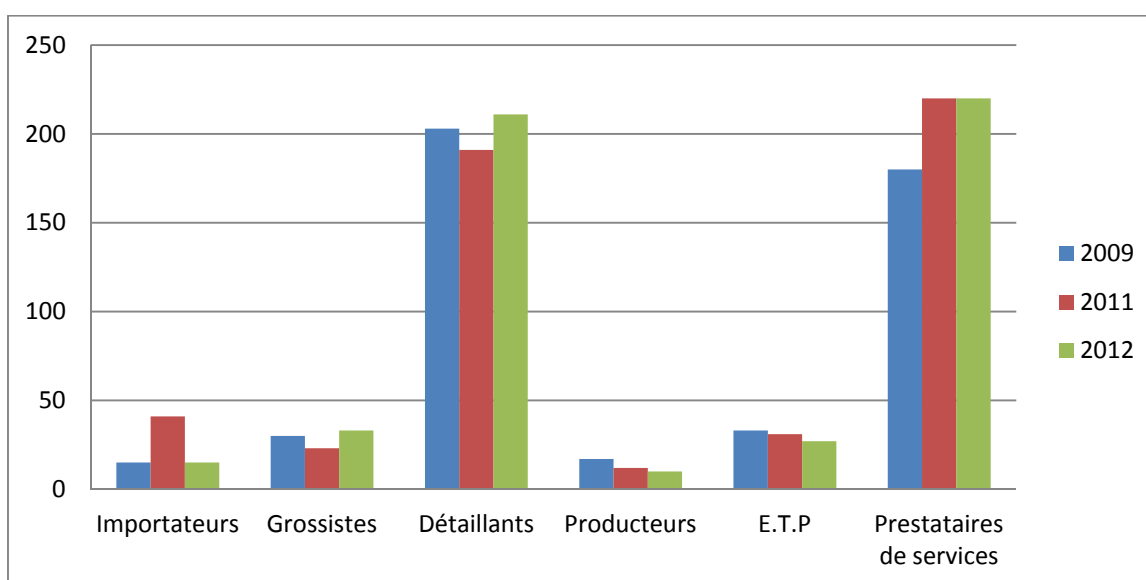
⁵⁴ Mohamed Mehdi, Le Quotidien d'Oran posté le 17/04/2008, http://www.vitamedz.com/le-dg-des-impots-invite-du-fce-formel-informel-tva-et/Articles_15688_91482_16_1.html.

Tableau n° 1 : Infractions relevées au titre des années 2009, 2011 et 2012 au niveau de la zone prise en charge par la direction des impôts de Sidi M'Hamed:

Année	Importateurs	Grossistes	Détaillants	Producteurs	E.T.P	Prestataires de services	Total
2009	15	30	203	17	33	180	478
2011	41	23	191	12	31	220	518
2012	15	33	211	10	27	220	516
Total	71	86	605	39	91	620	1512

Source : Documentations interne à la direction

Figure n° 2 : Évolution des infractions relevées au titre des années 2009, 2011 et 2012 au niveau de la zone prise en charge par la direction des impôts de Sidi M'Hamed:



Source : Idem

L'institution d'un fichier national des fraudeurs constitue un support informatique accessible pour le service du fisc aussi bien qu'aux services des douanes et du commerce et apparaît comme un facteur important dans la lutte contre la fraude.

A cet effet, l'administration fiscale concourt à plusieurs actions pour lutter contre la fraude fiscale dont la bonne exploitation des informations collectées constitue la base d'efficacité du programme d'action.

II-1- L'utilité de l'information fiscale dans l'accomplissement des activités de la direction des impôts :

Pour que l'information fiscale soit fluctueuse et rentable et ne pas être sujet de critique, elle doit être fiable et de qualité et bien exploitée afin de pouvoir améliorer les méthodes de travail et sa perfection pour progresser le rendement des recettes fiscales et lutter de façon efficace contre la fraude fiscale car elle constitue un instrument de base pour le bon fonctionnement des structures de la Direction Générale des Impôts et ses différents services.

1- L'importance de l'information fiscale dans le contrôle fiscal :

L'information fiscale trouve toute son importance dans sa bonne qualité et sa fiabilité. Elle constitue la pièce maîtresse dans le contrôle fiscal en matière de confrontation des déclarations déposées et leurs conformités aux prescriptions légales, ainsi que la comparaison de ces déclarations déposées et les éléments y figurants avec les informations reçues des différentes opérations effectuées par les contribuables qui sont sujet de contrôle, qui peuvent aboutir à un redressement fiscal.

a- L'importance de l'information fiscale en matière du contrôle formel des déclarations :

Ce contrôle se fait systématiquement à chaque dépôt de déclaration effectué par le contribuable soumis, soit au régime réel ou forfaitaire. Les bulletins de recoupements transmis par la SDCF à l'inspection permettent de vérifier que les déclarations sont faites sans omissions ou oublis volontaire ou involontaire par le biais d'une juxtaposition entre les différentes informations et données.

b- L'importance de l'information fiscale en matière de contrôle par l'évaluation forfaitaire :

Ce contrôle est destiné à une tranche de contribuables relevant du régime forfaitaire dans le but de réviser les déclarations du contribuable n'ayant pas une comptabilité régulière. C'est un contrôle collectif qui après l'exploitation des bulletins de recoupements permettra de vérifier, rectifier et de mettre à jour la base imposable d'une part, et de déceler

d'éventuelles informations dissimulées grâce à l'intervention de la structure du contrôle fiscal.

Comme il existe d'autres types de contrôle permettant de dissimuler les revenus non déclarés, tels que le train de vie, les signes de richesse extérieurs, le contrôle du dossier d'activité, le contrôle des prix et des évaluations, le contrôle des loyers et le contrôle ponctuel⁵⁵.

2- L'importance de l'information fiscale dans le contentieux fiscal:

L'information fiscale joue un rôle important dans le cas de litiges par le service contentieux, aux cas où le contribuable estime être imposé à tort ou avoir été surtaxé, dans ce cas de figure l'information fiscale prend toute sa place dans le règlement du litige concluant soit, à une réduction de l'imposition ou une décharge qui serait demandée par le contribuable (Journal Officiel n°20, 2009)⁵⁶.

Ainsi la sous direction demande toutes les informations nécessaires afin de trancher le litige par le biais d'exercice du droit de communication auprès de ces services où l'information fiscale trouve toute sa place dans cette phase contentieuse où le contribuable faisant recours aux commissions de recours ou portant le litige devant le tribunal administratif dans le cas où la décision de la DIW ne répond pas à ses aspirations.

Pour statuer ce litige le recours se fera sur la base de l'information fiscale ou la consultation du contenu du dossier faisant objet de réclamation. L'exercice de droit de communication est nécessaire pour la bonne gestion des activités de la direction des contentieux et tous ses services.

⁵⁵ Consiste des interventions sur place afin d'assurer l'application de la législation Fiscale, et d'effectuer des constats physiques dans les locaux de l'entrepris.

⁵⁶ Journal Officiel n°20 du 29/03/2009, Article 69 l'arrêté interministériel du 25 Safar 1430 correspondant au 21 Février 2009 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale, P17.

CONCLUSION DU CHAPITRE :

L'information fiscale constitue un élément essentiel dans les différentes actions de l'administration fiscale, pourvu qu'elle soit fiable et de qualité afin de pouvoir mieux lutter contre toutes formes de fraude fiscale. Elle en constitue un instrument de base dans le contrôle fiscal et le traitement de tout litige qui l'opposerait au contribuable, car elle permet de donner des renseignements plus amples sur la situation réelle du redevable (revenus, patrimoine, train de vie, type de transaction, etc....).

Comme elle permet d'orienter les services fiscaux surtout ceux du contrôle fiscal vers des secteurs d'activités non exploités où la présomption de fraude est très forte (importation, immobilier, etc...). Pour ce, l'information doit être fiable et être dirigée par des éléments des services fiscaux qui soient très sérieux et ayant beaucoup d'expérience dans la gestion et la récolte de l'information fiscale.

De ce fait, l'information fiscale aura un grand effet sur la réduction de la fraude fiscale et un bon rendement de l'administration fiscale. Il s'agit ainsi en général d'une multitude d'opérations de recherche et de collecte de l'information auprès des différentes personnes, administrations et organismes prévus par la législation fiscale.

Ces derniers doivent travailler en collaboration étroite entre eux en vue d'une meilleure rentabilité en matière de qualité et de fiabilité et de rapidité de l'information fiscale ainsi que sa documentation pour une meilleure exploitation et une bonne justice fiscale, ce qui se traduit par la maîtrise de la gestion de l'information fiscale.

Une discipline qui en constitue le cheval de bataille pour la préservation des revenus du trésor public et le renforcement des rapports avec les assujettis.

Ceci nécessite une bonne collaboration de l'administration fiscale avec les autres secteurs s'y rattachant tels que les services de Douanes par où transite toutes les marchandises et le ministère du commerce pour de bons échanges de renseignements. C'est la base de toutes décisions qui sera prise par le fisc.

CHAPITRE II :

**LA GESTION DE L'INFORMATION
FISCALE AU SEIN DE LA DIRECTION
DES IMPÔTS :**

CHAPITRE II : LA GESTION DE L'INFORMATION FISCALE AU SEIN DE LA DIRECTION DES IMPÔTS :

La gestion de l'information est une discipline qui permet une gestion pertinente de l'information au sein des organisations. Elle l'accompagne à partir de sa planification jusqu'à sa destruction ou sa sauvegarde (Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada)⁵⁷.

En effet au sein de l'administration fiscale, la gestion de l'information fiscale est l'opération de traitement et d'exploitation des informations fiscales collectées. La source de ces informations provient des déclarations communiquées par les contribuables d'une part, et des droits accordés par la réglementation aux agents du fisc d'autre.

Le fisc s'attache non seulement à aménager la recherche et la collecte des informations à caractère fiscal, mais aussi à leur enregistrement, traitement et exploitation. Le recours à l'outil informatique constitue un élément indispensable pour une gestion plus efficace de l'information fiscale surtout avec le nombre important des contribuables qui ne cesse d'augmenter.

Dans ce chapitre j'aborderai en premier les sources de l'information fiscale et son enregistrement (section 1), ensuite le traitement et l'exploitation de l'information fiscale (section 2).

⁵⁷Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Op.Cit, annexe A.

SECTION 1 : LES SOURCES ET L'ENREGISTREMENT DE L'INFORMATION FISCALE AU SEIN DE LA DIRECTION DES IMPÔTS :

La disposition d'une base d'information de qualité, permet à la direction des impôts d'accomplir sa mission tracée par le ministère des finances et pouvoir agir avec efficacité.

La direction des impôts dispose des structures qui procèdent à l'enregistrement des informations fiscales provenant des diverses sources mises à la disposition des agents du fisc accordées par la réglementation.

I- Les sources de l'information fiscale :

La direction des Impôts de Sidi M'Hamed comme toute administration fiscale en Algérie dispose d'un ensemble de sources d'information qui alimentent les dossiers des contribuables. Ces sources d'information permettent de vérifier et inspecter les déclarations faites par les contribuables et parfois même de déceler la trace des contribuables qui fuient leurs obligations envers le fisc.

L'agent du fisc tire profit de l'ensemble des renseignements communiqués par le contribuable ou autres services qu'il peut recenser (GOEPP Jean –Louis, 2001⁵⁸). En effet, ces renseignements permanents et/ou annuels communiqués obligatoirement par les contribuables (déclaration de l'ensemble des revenus, des bénéfices industriels et commerciaux, etc...) feront l'objet d'une juxtaposition pour vérifier la sincérité des déclarations. Ce rapprochement entre les pièces disponibles permet aux agents du fisc de déceler des incohérences, et de relever des points qui justifient l'exactitude et/ou l'inexactitude dans les déclarations (code des procédures fiscales, 2011)⁵⁹.

Étant donné, le régime déclaratif du système fiscal algérien, la Direction des Impôts de Sidi M'Hamed ainsi que pour le reste des administrations implémentées en Algérie jouissent d'un ensemble de prérogatives accordées par la loi et réglementation pour procéder à ses prospections sur les contribuables tant qu'au niveau des inspections territorialement

⁵⁸ GOEPP Jean –Louis, *La gestion du risque fiscale*, Gualino éditeur, Paris 2001, P49.

⁵⁹ Article 19 du CPF, Op.Cit, P12.

compétentes que sur les lieux d'activités (code des procédures fiscales, 2011)⁶⁰.

Ce qui va se développer ci-dessous est valable pour la Direction des Impôts de Sidi M'Hamed que pour toutes les directions des impôts des autres wilayas du pays.

I-1- Les principales sources de l'information fiscale :

L'ensemble des prérogatives, considérées comme sources d'information et moyens légaux de recherche de la matière imposable, prévues par le code des procédures fiscales 2011 et instituées par la loi de finance 2002 sont présentées ci-dessous :

1-Droit de communication⁶¹ :

Selon le code des procédures fiscales 2011, le droit de communication est considéré comme une formalité indispensable pour mener à bien l'ensemble des tâches relevant des services de recherche, de contrôle, d'assiette et de recouvrement. Cette procédure leur permet d'avoir connaissance des documents et des renseignements détenus par des tiers soumis à l'obligation de communiquer toutes informations intéressant le fisc se rapportant au contrôle de l'impôt dû ou la constitution de la base imposable (assiette fiscale).

En vertu des dispositions des articles 45 à 64 du code des procédures fiscales 2011, l'administration fiscale peut demander à tout organisme soumis au contrôle et toute personne physique ou morale exerçant une activité passible des impôts, la communication de tous les livres et documents dont la nature est rendue obligatoire par la loi en vigueur et utiles au contrôle de l'impôt.

Le droit de communication a une portée encore plus étendue que le pouvoir de vérification puisqu'il permet non seulement de prendre connaissance des documents comptables d'un contribuable, mais également, de recueillir auprès de tiers tous renseignements permettant de recouper et ainsi de vérifier les déclarations déposées par le contribuable lui-même.

Sous peine de nullité de la procédure, vu que le contribuable jouit d'un certains nombre de garanties définies par le législateur qui le protège des abus de l'administration en exerçant leurs prérogatives. Le droit de communication est à distinguer du droit de contrôle, parfois

⁶⁰ Articles 18 à 38 et 45 à 64 du code des procédures fiscales 2011, P12, P24 et P34 à 41.

⁶¹ Articles 45 à 64 du code des procédures fiscales 2011, P34 à 41.

L'exercice du droit de communication porte certaines similarités avec un véritable contrôle fiscal. Toute fois, le droit de communication est régi par des procédures moins contraignantes et se limite à un relevé passif des divers documents et pièces consultés.

L'administration peut aussi formuler des demandes de renseignements à des personnes non tenues à ce droit de communication. Ces personnes ne sont alors pas obligées de répondre aux informations demandées.

2- Le droit d'enquête⁶² :

Le droit d'enquête est un moyen d'intervention mis à la disposition des services fiscaux. Institué par les dispositions de l'article 73 de la loi de finance pour 2002, en vue d'agir contre les pratiques quasi-générales de non facturation qui se développent dans la sphère commerciale et qui engendrent des pertes importantes en matière de collecte de TVA.

Le droit d'enquête est une procédure d'investigation administrative qui permet aux agents du fisc ayant habilité d'intervenir de manière inopinée auprès des personnes assujetties à la TVA et toute personne exerçant des opérations passibles de la TVA.

Les assujettis sont tenus de fournir aux agents des impôts, toutes justifications nécessaires à la fixation du chiffre d'affaires, ces droits peuvent être exercés de huit (08) heures à vingt (20) heures dans les locaux personnels. À l'issue de chaque intervention, un procès verbal⁶³ est établi relatant les investigations opérées détaillant les manquements constatés et consignant l'inventaire des documents remis par le contribuable.

Le droit d'enquête est destiné à rechercher les manquements aux règles de facturation auxquelles sont soumis les assujettis à la TVA. Les résultats de l'enquête ne sont pas opposables que s'ils sont ensuite exploités dans le cadre d'une procédure de vérification.

Le refus de collaboration ou toute pratique portant atteinte au bon déroulement de l'enquête par le contribuable est sanctionné par une amende et une peine de prison en cas de récidive.

⁶² Note N°670 MF/DGI/SDRIF relative aux procédures de recherche : mise en œuvre du droit d'enquête, Alger 2005, P1.

⁶³ Voir annexe n°4.

3- Le droit de visite et de saisie⁶⁴ :

Quand l'administration fiscale estime que le contribuable se livre à des agissements frauduleux pour dissimuler une activité occulte ou pour diminuer le montant de l'impôt dû, elle peut demander au président du tribunal territorialement compétent, une ordonnance l'autorisant à effectuer des visites en tous lieux en vue de rechercher, recueillir et saisir toutes pièces et documents susceptible de justifier des agissements visant à se soustraire à l'assiette, au contrôle et au paiement de l'impôt (note n°2013, 2004).

Le droit de visite et de saisie prévus par les articles 34 à 37 du CPF (institué par les articles 74 à 78 de la loi de finance pour 2002 relatives au droit de visite, et de leurs modalités de mise en œuvre) permet de déceler les infractions en matière d'impôts directs et taxes sur chiffre d'affaire.

Ce droit s'accompagne toujours d'une saisie de tout document, pièces comptables, registre professionnel, disquette, CD et autres supports technique susceptibles de constituer ou de renfermer des éléments prouvant l'existence d'une fraude.

L'exercice de ce droit n'est pas facile. Il est bien entouré d'un formalisme qui pourrait s'apparenter à une procédure judiciaire non pénale ; il s'agit simplement d'un mode de recherche de preuve dans le cadre d'investigations fiscales.

4- Le droit de contrôle :

Le droit de contrôle constitue une possibilité accordée par la loi aux agents du fisc, ayant pour but l'examen des documents relatifs à la constitution de l'assiette fiscale auprès des assujettis par l'impôt. Le droit de contrôle s'exprime sous trois formes (LASSOUAG, 2006)⁶⁵:

⁶⁴Note n° 2013 MF/DGI/DRV/SDERIF relatives aux modalités de mise en œuvre du droit de visite, du 04 Octobre 2004, P1.

⁶⁵ K. LASSOUAG cours " de contrôle fiscale ", IEDF 2006.

a- Le contrôle sur pièces :

Le contrôle sur pièce est considéré comme étant le dispositif le plus important institué par la DGI pour un meilleur suivi des déclarations des contribuables dont l'efficacité est de déceler les insuffisances ou les erreurs que peuvent contenir les déclarations émises par le redevable.

b- Le contrôle de comptabilité⁶⁶:

Le contrôle de comptabilité constitue un ensemble d'opérations ayant pour objet, la détermination de la sincérité de la situation comptable des contribuables sur lequel sont assurés le contrôle et l'établissement des impôts et taxes (le guide de vérification de comptabilité, 2000).

c- La vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble (VASFE)⁶⁷ :

À l'issue de recueillement de l'ensemble des informations, le fisc procède à la vérification de la situation fiscale des redevables par le biais d'une ensemble d'opérations de contrôle de la cohérence des revenus déclarés avec la situation patrimoniale, de trésorerie et le train de vie du contribuable.

À l'issu de cette vérification, l'agent du fisc peut demander des éclaircissements, des justifications et des clarifications dans le cas de l'existence d'éventuelles discordances entre les différents éléments qu'il détient. Cette opération de complément d'information a pour but d'assurer le bon déroulement du droit de contrôle, qui peut parfois déboucher sur la restitution de la base imposable.

I-2- Les autres sources de l'information fiscale :

En sus des prérogatives accordées par la loi, l'administration fiscale dispose de d'autres sources, tels que :

⁶⁶ Le guide de vérification de comptabilité, 2000, p10.

⁶⁷ Idem, p10 et 11.

1- La dénonciation⁶⁸ :

L'environnement en ce sujet qui y vive, joue un grand rôle comme source d'information fiscale qui sera recueillie par l'administration fiscale. Il peut s'agir des salariés mécontents, d'ennemis du contribuable ou bien encore des concurrents qui transmettent des informations aux services fiscaux soit verbalement ou par écrit. Ces données peuvent être des preuves ou des éléments de fortes présomptions (TRAN THIET et autres, 1996).

2- Le fichier des fraudeurs⁶⁹ :

L'institution du fichier national des fraudeurs contribue significativement dans la lutte contre la fraude fiscale. Il constitue un support d'informations à caractère fiscales transmis même aux services des douanes et de commerce. Il touche essentiellement les actes frauduleux importants nécessitant leur inscription au fichier national (inscription n°38, 1997).

En effet, les personnes inscrites au fichier sont sujet à des opérations de contrôle périodique et de façon prioritaire par les services du contrôle spécialisé du commerce, des douanes et des impôts de façon isolée ou conjointement par des brigades mixtes (inscription n°38, 1997). Comme ces personnes ne bénéficient d'aucune facilité prévue par la loi et restent visées et demeurées sur le fichier national des fraudeurs pendant une période de deux ans à partir de la date de régularisation de leur situation.

3- Les procès-verbaux des services du commerce :

Certaines infractions restent difficiles à déceler, posant un problème aux services fiscaux, comme les transactions sans facture, les infractions au prix et autres pratiques commerciales qui font objet de procès verbaux par les services de commerce et transmis aux services fiscaux.

Concernant le cas de la direction des impôts de Sidi M'Hamed, la structure chargée de la dite procédure a reçu un seul procès de la part des services de commerce qui a été régularisée (état statistique du BRIF, 2012)⁷⁰.

⁶⁸ J.P TRAN THIET et autres, *Quand le fisc vous contrôle*, Edition d'Organisation, Paris, 1996, page49.

⁶⁹ Instruction n° 38 MF/DGI, Op.Cit, 07/08/97.

Le tableau ci-dessous expose l'ensemble des interventions effectuées par les agents de la Sous Directions du Contrôle Fiscal (SDCF), les informations collectées et notamment les contrôles et régularisations effectués au titre des années 2009, 2011, 2012.

Tableau n° 2 : État des interventions faites et informations collectés :

Année	Nombre d'agents	Nombre d'interventions (organismes)	Nombre d'information	Nombre de dossiers contrôles	Nombre de régularisations
1 ^{er} semestre 2009	3	605	586	1740	339
2 ^e semestre 2009	52	668	2 504	533	1014
Total 2009	55	1 273	3 090	2 273	1 353
1 ^{er} semestre 2011	39	741	4979	459	223
2 ^e semestre 2011	50	289	1098	462	178
Total 2011	89	1 030	6 077	921	401
1 ^{er} semestre 2012	35	-	824	393	212
2 ^e semestre 2012	44	-	937	546	287
Total 2012	79	1 761	1 761	939	499
Total global	223	4 064	10 928	4 133	2 253

Source : Documentations interne à la direction⁷¹

Avec la mobilisation de 223 agents intervenant dans 4 064 organismes, plus de dix mil (10 928) informations ont été collecté au titre de trois années. Sur 4 133 dossiers contrôlés, 2 253 régularisations ont été effectuées.

Il s'avère important d'identifier les récepteurs ultimes du processus de collecte d'information, et de mettre en place des processus efficaces de diffusion de l'information fiscale au sein de l'administration fiscale. La mise en place d'un système d'information est indispensable pour l'accomplissement des missions des structures de l'administration fiscale.

II-

⁷⁰ État statistique détaillé du PV de commerce en nombre au titre de l'année 2012, instituée par le circulaire n°702/MF/DGI du 31/12/2000.

⁷¹ Instruction n°38/MF/DGI, Op.Cit.

Le système d'information de l'administration fiscale⁷² :

Avec la multiplication du nombre des contribuables qui interagissent avec les services fiscaux. L'informatisation des procédures de travail s'imposent à la direction fiscale. Le recours aux techniques modernes ne constitue plus un moyen de sophistication mais un besoin pour l'accomplissement des missions attribuées.

Dans sa mission d'informatisation, le fisc a créée en 1993 la Direction de l'Organisation et de l'Informatique (DOI) ayant pour mission la supervision et la planification du système de développement d'un schéma directeur du fichier centralisé des contribuables (Le système informatique de la DGI/DOI, 2000)⁷³.

La réorganisation permet l'intensification de l'action de recherche et de collecte de l'information par l'amélioration des méthodes de recherche.

Le processus d'informatisation s'est étalée à d'autres services de l'administration fiscale et ceci par la création de la Direction des Grande Entreprises DGE (Arrêté interministériel du 07/06/05)⁷⁴, les Centre Des Impôts CDI (Décret Exécutif n° 06-327)⁷⁵ et le Centre de Proximité des Impôts CPI (Décret Exécutif n° 06-327)⁷⁶.

Cette démarche d'informatisation s'est heurtée à un ensemble d'éléments de blocages qui va de la résistance du personnel et rétention de l'information à la mauvaise gestion du processus d'instauration du système d'information.

Cependant, le schéma directeur informatique a permis de définir le système d'information de la Direction Générale des Impôts qui se compose en deux sous systèmes de pilotage et de gestion. Le schéma suivant récapitule les deux sous systèmes précités (Le système informatique de la DGI/DOI, 2000)⁷⁷ :

⁷² Le système informatique de la DGI/DOI, 20 Juin 2000.

⁷³ Idem, P2.

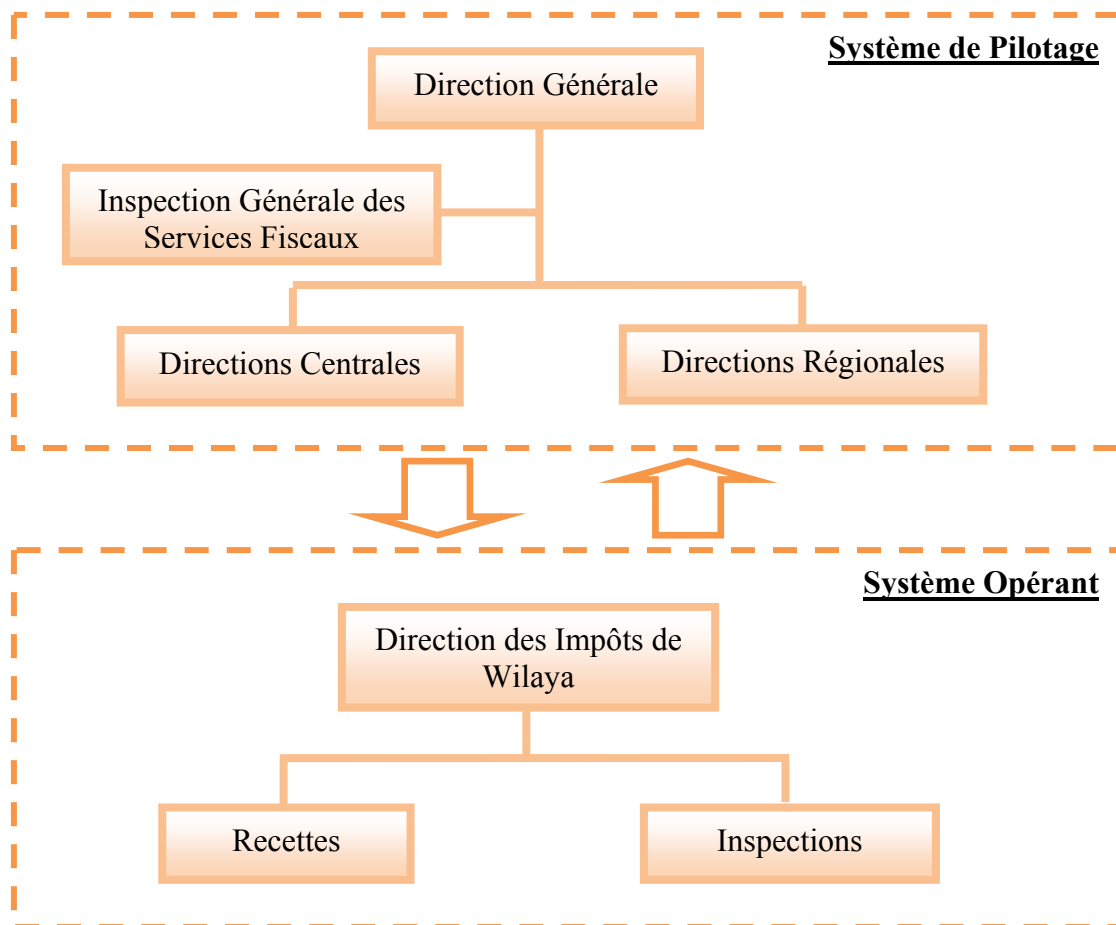
⁷⁴ Journal Officiel n°20, du 29/03/2009, décret exécutif n° 06-327 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006, Op.Cit, P11.

⁷⁵ Journal Officiel n°20, Op.Cit, P19.

⁷⁶ Journal Officiel n°20, Op.Cit, P20.

⁷⁷ Le système informatique de la DGI/DOI, Op.Cit, P 2.

Figure n° 3 : Système d'information de la DGI :



Source : Documents internes à la direction

II- 1- Le système de pilotage (SP):

Ce système englobe les structures centrales et les directions régionales. Il a pour objet la construction d'un fichier national des contribuables et la mise à disposition d'un système d'archivage et de restitution rapide des informations. Ce système est alimenté par la base de données des directions des impôts des wilayas (Le système informatique de la DGI/DOI, 2000).

La constitution d'un fichier national du contribuable, permet de centraliser toutes les informations concernant un contribuable, et de faciliter ainsi la tâche du suivi et de la vérification du respect des obligations fiscales.

II-2- Le système opérant :

Ce système regroupe les directions des impôts des wilayas, les inspections et les recettes (Le système informatique de la DGI/DOI, 2000). En effet, ce système vise l'amélioration de la gestion des procédures fiscales et entretenir ainsi une relation plus saine et transparente avec les contribuables.

Le fait de constituer un réseau national de connexion permet non seulement de disposer d'une base de données communiquant des éléments actualisés concernant les contribuables, mais aussi pouvoir créer d'autres systèmes pouvant atténuer le nombre important des tâches que le fisc est contraint à exécuter, comme par exemple un système de relance automatique pour le paiement des arriérés fiscaux.

L'opération d'informatisation des Directions des Impôts de Wilaya (DIW) se concrétise en l'informatisation des bureaux des fichiers et les structures chargées de la collecte et de la diffusion de l'information fiscale. Cette opération permet la bonne maîtrise de la matière imposable.

Notamment, la Direction des Impôts de Sidi M'Hamed dispose de quatre (04) applications informatiques au niveau de sa Sous Direction du Contrôle Fiscal (SDCF). Ces applications concernent la saisie des listings importations et recoupements, la gestion des G03 et des listings (fichier alerte) et une application pour la prise en charge du fichier NIF (Rapport de Mission de Polycontrôle, 2010)⁷⁸.

En pratique, les informations collectées (toutes sources confondues), sont consignées manuellement dans un registre ad-hoc tenu par le bureau de la recherche de l'information fiscale (BRIF) et le bureau fichier et recoupements (BFR). Et en cas d'obtention d'informations sur support informatisé, elles seront stockées dans des fichiers créés à cet effet en plus de leurs consignations dans le registre sus cités.

La nécessité d'une complète restructuration du système informatique fiscal demeure inévitable. Le système informatique actuel devint surchargé et inopérant vu les méthodes de travail dont la plus part sont restées manuelles ne répondant nullement au volume sans cesse croissant des tâches à exécuter.

⁷⁸ Rapport de Mission de Polycontrôle, Op.Cit, P 03.

III- L'enregistrement et la circulation de l'information fiscale :

Cette opération est la documentation et la mise en circulation de l'information fiscale, après celle du recueil de celle-ci.

Une fois enregistrée, les renseignements sont transmis à la Sous Direction du Contrôle Fiscal (SDCF) qui diffuse les informations par le biais du bureau du fichier à d'autres structures (contentieux, inspections), après classification en bulletins de recoupements collectifs ou individuels. L'envoi des listings doit être accompagné d'un bordereau⁷⁹ d'envois avec accusé de réception.

III-1- L'enregistrement de l'information fiscale :

Toutes les informations recueillies par les agents du fisc sont confiées aux différents services intéressés, puis vers la sous direction concernée sous forme de bulletins de recoupements à chaque dépôt de déclaration G50⁸⁰ et des bilans fiscaux⁸¹ qui seront transcrits sur des registres cotés et paraphés par le directeur de la SDCF prévus à cet effet (Notes n°1063, 2009)⁸².

Ces registres sont ouverts par inspection contenant 239 feuilles conçus pour le suivi des bulletins de recoupements. Ils se trouvent tant qu'au niveau de la Sous-direction du Contrôle Fiscal qu'au niveau des inspections y afférent.

Ils ont été conçus selon une contexture permettant un meilleur suivi et exploitation des données enregistrées avec respect de l'ordre chronologique unifié de la transcription des différents bulletins de recoupements aussi bien au niveau de la sous direction qu'au niveau des inspections.

D'autres éléments peuvent être indiqués sur le registre tels que le numéro séquentiel, identification du redevable, montant des encaissements, C2 ou C4, etc....

Les informations dont le montant de l'importation du mois dépasse les trois (03) millions de dinars font objet d'un fichier alerte qui nécessite un traitement spécial, impératif et

⁷⁹ Voir annexe n° 2.

⁸⁰ G50 : état des taxes sur achat.

⁸¹ Note n°85 MF/DGI/DRV/SDERIF/BF, *Collecte et exploitation de l'information fiscale*, 22 Avril 2007, P1.

⁸² Notes n°1063 et 1054/MF/DGI/09.

rapide, qui prend en considération la situation fiscale des contribuables auprès des services de base qui gèrent le dossier fiscal.

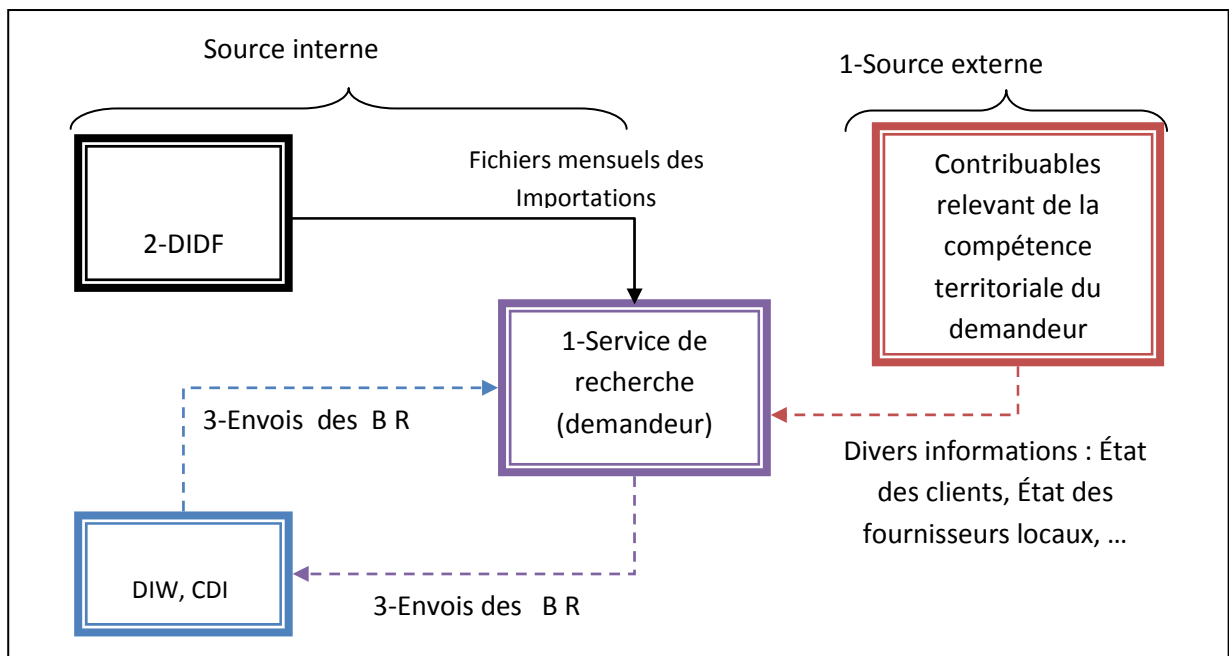
Les bulletins de recoupements relatifs au fichier alerte, font l'objet d'un classement dans des chronos et ce par année et par inspection.

III-2- La circulation de l'information fiscale :

Dans le cadre de la collecte et la recherche de l'information à caractère fiscal, les agents du fisc quêtent, par le biais de l'exercice des droits accordés par la loi, les informations relevant d'ordre économique et financier auprès de toutes entités détentrices d'information tant privées que publiques afférentes à la zone prise en charge par ces agents.

Toute fois, comme détaillé dans le schéma ci-dessous, l'information fiscale sillonne dans un circuit bien déterminé afin qu'il puisse toucher, informer et sensibiliser les différentes structures de la direction fiscale. Ces informations proviennent de diverses sources, aussi bien sources internes qu'externes.

Figure n° 4 : L'état de l'information fiscale :



Source : Documents interne à la direction

Les informations reçues et collectées auprès des contribuables par le biais de la transmission automatique, sur demande et/ou en intervenant auprès de la source détentrice de l'information fiscale, sont acheminées au service recherche territorialement compétent, demandeur de l'information (S.I.D.G.I, 2009)⁸³.

De plus, les informations stockées au niveau de la Direction de l'Information et de la Documentation (DID), dont la communication est faite par le biais d'un protocole signé entre la DGI et l'organisme détenteur de l'information (DOUANE, CNRC, ...), sont aussi transmises à l'ensemble des services chargés de la recherche de l'information (S.I.D.G.I, 2009).

Toute fois, il arrive que certaines structures reçoivent des informations incomplètes, erronées ou hors secteur. Ce cas de figure fera l'objet d'un feed back pour procéder aux opérations de rectification (S.I.D.G.I, 2009).

⁸³ S.I.D.G.I, Macro processus Contrôler Processus Rechercher La Matière Imposable, 2009.

SECTION 2 : LE TRAITEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'INFORMATION FISCALE AU SEIN DE LA DIRECTION DES IMPÔTS :

Après l'opération de l'enregistrement de l'information fiscale collectée sur les différents bulletins de recoupements conçus spécialement pour chaque type de données, les agents des bureaux de recherche et de recoupement procèdent à l'opération de traitement et d'exploitation des bulletins établis.

I- Le traitement de l'information fiscale :

L'opération de traitement de l'information fiscale correspond au collationnement des différents éléments déclarés par le contribuable et ceux collectés par les services de l'administration fiscale.

Les agents du fisc, notamment ceux de l'inspection procèdent systématiquement au collationnement des recoupements avec les listings et classent ces recoupements par contribuable pour exploitation.

Cette opération d'exploitation est effectuée avant de procéder à tout envoi aux services concernés des bulletins de recoupements, et ceci dans le but d'éviter toutes erreurs ou conflits inutiles pour les recoupements susceptibles d'être atteints par la prescription quadriennale (note n°3984, 2000)⁸⁴.

La Direction des Impôts ayant reçu un recoupement relatif à un contribuable non localisé le renvoie à la Direction l'ayant émis afin que cette dernière puisse, d'une part, réclamer au fournisseur concerné des informations supplémentaires sur le client et sur la transaction en question et d'autre part, engager des actions de contrôle de ce fournisseur lorsqu'il est relevé que ce dernier a effectivement eu recours à des procédés frauduleux en matières de facturation (note n°1167, 2007)⁸⁵.

⁸⁴ Note n°3984/MF/DGI/DOF/SDCF du 12 Août 2000.

⁸⁵ Note n° 1167/MF/CGI/DRV du 03 Juin 2007 relative à l'exploitation de recoupements.

Face à un volume très important des états des taxes sur achats, les agents du fisc procèdent en priorité dans les opérations de contrôle de prendre en charge les⁸⁶ :

- États des contribuables présentant des situations de précomptes assez important et répétés en matière de TVA ;
- États comportant des indications incomplètes sur les fournisseurs ;
- Factures portants des montants importants de taxes sur les achats ou d'honoraires et de commissions.

Certaines situations irrégulières font l'objet d'un traitement immédiat et ce dans le cas des contribuables et assujettis non recensés mais dont les bulletins de recoupements contiennent des chiffres d'affaires très importants et ceux qui exercent des activités fort touchées par la fraude fiscale. Dans les situations normales, le traitement se fait de manière régulière, c'est le cas du suivi des fichiers fiscaux, le contrôle des déclarations ou à l'occasion des vérifications de comptabilités et du contrôle des revenus.

Par ailleurs, l'informatisation du processus de traitement de l'information fiscale exige l'identification de l'ensemble des contribuables qui s'est réalisé par l'instauration du NIS⁸⁷. Ce numéro pouvant contribuer à la constitution d'un dossier unique centralisé rassemblant l'ensemble des renseignements concernant un contribuable. Ce dossier facilitera la tâche de suivi et de contrôle des redevables, une procédure qui nécessite une harmonisation entre les différentes structures de l'administration fiscale.

II- L'exploitation de l'information fiscale :

L'exploitation de l'information fiscale constitue la pièce maitresse des actions de lutte contre la fraude fiscale et résiliation de tous litige vis-à-vis le contribuable par le biais du contrôle fiscale et le contentieux fiscal.

L'exploitation des renseignements collectés dans le cadre d'un contrôle sur pièce ou d'une intervention sur place dans le cadre du droit d'enquête auprès des fournisseurs ou des prestataires permettra de s'assurer de l'existence effective de ces derniers et de suivre leurs situation fiscale, ou le cas échéant d'identifier d'éventuelles fausses factures, fictives ou de

⁸⁶ Note n°85MF/DGI/DRV/SDERIF/BF, Op.Cit, P1.

⁸⁷ Le décret législatif N° 94-01 du 15 Janvier 1994 l'article N° 20.

complaisance établies au seul besoin de bénéficier du droit à déduction de la TVA ou du résultat annuel (note n°85, 2007)⁸⁸.

Les agents du fisc exploitent toutes les informations collectées auprès des différentes sources détentrices de l'information. Ces données peuvent faire l'objet d'une régularisation de l'état fiscal du dossier du contribuable en cas de changement de la base imposable afférente au contribuable relevant du régime du forfait.

Ces données peuvent être exploitées également dans le contrôle des déclarations ou dans le cas du contrôle approfondi.

a- L'exploitation des informations dans le contrôle des déclarations :

L'exploitation des informations dans le contrôle des déclarations s'effectue au niveau des bureaux des inspections qui ont en charge la gestion des contribuables se situant dans leur périmètre, ayant pour but d'assurer un meilleur rendement.

Cette opération a pour but l'examen de la sincérité des déclarations reçues des différents redevables, et ce en les confrontant aux différentes données collectées au niveau des diverses ressources.

b- L'exploitation des informations à l'occasion du contrôle approfondi⁸⁹ :

Le contrôle approfondi de l'information fiscale se déroule au moment des vérifications de comptabilité ou de revenus (Le guide de vérification de la comptabilité, 2000).

b-1- L'utilité des informations fiscales au moment des vérifications de comptabilité :

La vérification de comptabilité est une opération d'examen des déclarations communiquées par le redevable et de sa comptabilité qui seront comparées avec des éléments de fait ou matériel pour évaluer sa sincérité.

Cette procédure s'accomplit avec efficacité et dans les meilleures conditions grâce à la disponibilité d'une information fiable et de qualité. Ce qui permettra de classer les dossiers d'une manière fondée et argumentée afin d'éviter tout préjudice vis-à-vis du redevable.

⁸⁸ Note n°85MF/DGI/DRV/SDERIF/BF, Op.Cit, P1.

⁸⁹ Le guide de vérification de la comptabilité, Op.Cit, P 5 et 6.

b-2- L'utilité des informations au moment du contrôle des revenus :

Le contrôle du revenu constitue l'ensemble des procédures d'examen et d'analyse ayant pour but d'inspecter et de faire ressortir d'éventuelles discordances entre la déclaration des revenus relevant du régime réel ou forfaitaire et la situation de trésorerie, du patrimoine et du train de vie des intéressés (note interne MF/DGI, 1997)⁹⁰.

En effet, l'aboutissement de la dite opération est dépendante de la disponibilité d'une information fiable, convenablement collectée et judicieusement exploitée, car l'accomplissement de la procédure exige la disponibilité des données permettant un examen objectif et rationnel.

c- Le contrôle de l'exploitation effective de l'information fiscale :

La Direction des Impôts de Wilaya participe au contrôle de l'exploitation effective de l'information fiscale, réalisée par les inspections relevant de sa circonscription, par l'intermédiaire de la Sous Direction du Contrôle Fiscal (SDCF). Cette dernière, programme des interventions sur place auprès de chaque inspection, à l'effet de s'assurer du classement des informations dans le dossier fiscal du contribuable intéressé et de leur exploitation effective.

Les chefs des bureaux de la SDCF procèdent régulièrement à des visites sur place au niveau des inspections. Et ce dans le but d'instruire les gestionnaires à la bonne tenue du registre des notifications des redressements (C2, C4) et bien le renseigner sur toutes ses parties selon la contexture prévu à cet effet afin qu'il reflète une traçabilité sur les éléments notifiés et retenus.

Aussi, afin de s'assurer que les relevés des recoupements reçus, ont bien fait l'objet de l'établissement des bulletins de recoupements individuels et que ces bulletins ont été correctement centralisés, répartis par contribuable et transmis en temps opportun aux inspections pour les classer dans les dossiers des contribuables.

⁹⁰ Note interne MF/DGI, audit de l'information fiscale de la direction générales des impôts, juin 1997.

Ces visites se font de manière sélective, s'intéressent en particulier aux recoupements importants et aux activités à forte présomptions de fraudes et dans tous les cas aux contribuables inscrits au fichier des fraudeurs (note n°38, 1997)⁹¹.

L'Inspection Générale des Services Fiscaux (IGSF), à l'occasion de ses interventions au niveau des inspections des impôts, procède à son tour à un double contrôle sur place. D'une part, les agents de l'IGSF s'assurent que les bulletins de recoupement à partir des listes qu'ils se font communiqués par la direction des impôts de wilaya sur leurs demande ont été bien classés dans les dossiers fiscaux et enregistrés dans le sous-dossier « enregistrements annuels », d'autre part, ils contrôlent l'exploitation de ces bulletins par les inspections des impôts vérifiées.

⁹¹ Instruction n°38/DGI/DOF/1997.

CONCLUSION DU CHAPITRE :

Le processus de gestion de l'information fiscale englobe l'ensemble des opérations d'enregistrement, de traitement et d'exploitation des informations à caractère fiscal collectées auprès de diverses sources détentrices d'éventuelles données. Sous peine de nullité ou de conflits, cette démarche a été réglementé par la loi afin d'unifier les formalités d'exercice des procédures et d'éviter tous conflits ou préjudices vis-à-vis le contribuable.

La valeur de l'information fiscale dans ce processus s'apprécie à travers les résultats obtenus lors l'exercice des droits de contrôle et de vérification et la constitution de la base imposable.

La transmission de l'information fiscale dans la direction des impôts nécessite une certaine harmonisation et coordination entres les différents services de l'administration. De plus, l'informatisation des procédures devient plus que nécessaire pour assurer un meilleur rendement et performance vis-à-vis la lutte contre la fraude fiscale. Ce qui va être détaillé dans le chapitre III.

CHAPITRE III :

APPRÉCIATION DU DISPOSITIF DE

PRISE EN CHARGE DE

L'INFORMATION FISCALE AU SEIN

DE LA SOUS DIRECTION DU

CONTRÔLE FISCAL :

CHAPITRE III : APPRÉCIATION DU DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DE L'INFORMATION FISCALE AU SEIN DE LA SOUS DIRECTION DU CONTRÔLE FISCAL :

Disposer d'un système de gestion de l'information fiscale efficace est d'un intérêt capital pour le bon déroulement des missions accordées au fisc. Un système qui permet de maîtriser le processus de recherche, collecte, traitement, exploitation et transmission de toutes données y afférent aux contribuables, dans le but de délimiter les pratiques frauduleuses et de cerner la position fiscale.

Ce qui contribue à l'amélioration de la relation du fisc avec le contribuable en lui assurant l'équité dans l'imposition à l'impôt sans surévaluer ou sous-évaluer ses obligations envers le fisc.

Après avoir présenter l'information fiscale, son importance dans la lutte contre la fraude fiscale, sa collecte (chapitre I) et sa gestion au sein de l'administration fiscale (chapitre II) et plus précisément à la SDCF de Sidi M'Hamed, ce travail demeurera insuffisant sans évaluation du dispositif adopté et suivi au sein de cette même entité.

Ce chapitre a pour objet ; comme section (01) d'apprécier les travaux de recherche et de l'exploitation de l'information fiscale ainsi que le fonctionnement du système d'information au niveau de la Sous Direction du Contrôle Fiscal (SDCF) -lieu du stage et objet de mon étude de cas-, et au terme (section 02) je vais soulever les insuffisances relevées, souligner les risques encourus et aborder quelques propositions pouvant contribuées à l'amélioration de la gestion de l'information fiscale.

SECTION 1 : APPRÉCIATION DES TRAVAUX DE RECHERCHE ET DE L'EXPLOITATION DE L'INFORMATION FISCALE :

Les procédures relatives à la gestion de l'information fiscale, notamment ; la recherche, la collecte, le traitement et l'exploitation ; sont strictement réglementées par la loi et réglementation. Le but étant d'en assurer l'unicité d'exercice et d'application des opérations auprès des contribuables et éviter ainsi l'embarras et la perplexité de nullité ou non de l'opération de recherche et de collecte.

Les dites opérations souffrent tout de même de quelques défaillances dues aux insuffisances et lacunes du système adopté d'une part et de la non implication du personnel démotivé non pris en charge contre d'éventuels actes de violences ou menaces exprimés par le contribuable.

Cette section a pour objet l'examen des tâches effectuées par les services ciblées, notamment en ce qui concerne le dispositif retenu pour la recherche de l'information fiscale et la prise en charge des recoupements, mais avant d'aborder ceci, il s'avère plus important de présenter la méthodologie suivie pour l'élaboration de l'étude.

I- Méthodologie de la recherche :

Mon étude portera sur deux bureaux au niveau de la Sous-direction du Contrôle Fiscal (SDCF), notamment ; le Bureau de la Recherche de l'Information Fiscale (BRIF) et le Bureau des Fichiers et Recoupements (BFR). Dans ce cadre et à partir de mes observations durant ma période de stage, j'ai l'attention d'essayer d'apprécier l'exploitation et le traitement de l'information fiscale.

Pour répondre à ma question de recherche, à savoir la gestion de l'information fiscale au sein de la Direction des Impôts de Sidi M'Hamed et plus précisément la Sous Direction du Contrôle Fiscal, j'ai adopté une démarche qualitative ainsi que l'observation en utilisant la technique de l'entretien et en me servant aussi des statistiques produites par la dite Sous Direction.

Afin d'avoir une vision globale du déroulement de la gestion de l'information fiscale, je me suis basée sur deux guides d'entretien visant à aborder le thème du point de vue des responsables et des agents, de mes observations durant la période de mon stage tant qu'à

l'intérieur pendant ma présence au niveau des bureaux, qu'à l'extérieur par le biais de ma participation à l'exercice du droit d'enquête et aussi des différents produits statistiques effectués par les agents des dits bureaux (BRIF, BFR).

Les tableaux statistiques sont produits conformément aux modèles prévus par la réglementation en vigueur. Leur production est périodique ; semestrielle ou trimestrielle, ils portent sur les situations de recouvrement des droits et taxes imposés, de la situation des contribuables et des informations collectées et exploitées.

Entre autre, j'ai entretenu des séances d'entretien individuel avec le sous directeur du contrôle fiscal et son staff dont les chefs du bureau de la recherche de l'information fiscale et celui du fichier et recoupements. Les discussions ont porté sur le fonctionnement de leurs services respectifs.

Le premier entretien a été effectué avec le Directeur de la Sous Direction du Contrôle Fiscal et les chefs de bureaux de BRIF et BFR. Il est articulé autour des points visant à connaître le rôle de l'information fiscale dans le fonctionnement de l'administration des impôts ainsi que sa gestion.

J'ai aussi tenté de déterminer l'ensemble des structures concernées par la prise en charge de l'information à caractère fiscal et les prérogatives accordées par la réglementation. À la fin j'ai essayé d'aborder les lacunes de la gestion actuelle et les actions d'amélioration futures.

Le second entretien a été effectué avec cinq (05) agents ; appartenant au BRIF et cinq autres au BFR. Les deux groupes d'agents travaillent au sein de la direction avec une ancienneté de plus de trois ans, et ils ont aussi accumulé de l'expérience au niveau des inspections et des recettes.

J'ai essayé à travers cet entretien de déduire la manière dont elle est perçue l'information fiscale (degré d'importance accordé) et aux éléments se rapportant à son exploitation, sa diffusion ainsi que l'état du système d'information mis en place.

L'entretien a aussi abordé les points relatifs au déroulement de la démarche de la collecte et de la recherche de l'information fiscale, son enregistrement et les contrôles y afférents.

J'ai conclu l'entretien en évoquant l'aspect relatif à l'absence des applications informatisées, les difficultés rencontrées lors de l'exercice des procédures de collecte d'information et l'impact sur la discernassions de la fraude.

II- Appréciation du dispositif de la recherche de l'information à caractère fiscal :

Ce point avancera l'organisation et le fonctionnement des brigades de recherche, les programmes d'intervention et de recherche ainsi que les modalités de prise en charge des données et leurs restitutions aux services concernés.

II-1- Organisation et fonctionnement des brigades de la recherche :

Pour rappel -au plan juridique-, le Bureau de la Recherche de l'Information Fiscale (BRIF) fonctionne en brigades. Ils ont pour mission la constitution du répertoire des sources locales d'information concernant l'assiette, le contrôle et le recouvrement de l'impôt.

Le BRIF est constitué de dix (10) agents. Parmi lesquels figurent cinq agents ayant la qualité de vérificateurs de comptabilité. Cet effectif est largement suffisant pour une meilleure organisation interne du BRIF de manière à contribuer à l'amélioration de la gestion des services d'assiette en leur fournissant l'information utile pour l'assainissement des situations fiscales des contribuables défaillants et ainsi que pour l'assainissement des insuffisances contenues dans les déclarations fiscales des contribuables.

Cette tâche principale s'accomplit grâce à l'exécution des programmes d'intervention et de recherche par le biais de la mise en œuvre des prérogatives accordées par la loi. Il s'agit des droits de communication, d'enquête et de visite en coordination avec les services et institutions concernées.

Les brigades d'interventions prévues en 2009 pour la réalisation de cette mission ne sont pas constituées jusqu'à cette année. Ainsi à l'exception de deux agents chargés des travaux de bureaux, l'ensemble des agents interviennent à titre individuel et en permanence au niveau des inspections des impôts dans le but de s'enquérir uniquement de l'état d'avancement de l'exploitation des bulletins de recoupement.

Les chiffres qui ont été produit en guise de situation statistique comme le montre le tableau ci-dessous représentent effectivement le nombre d'interventions au niveau des inspections des impôts dans le cadre des bulletins de recoupements et non le nombre d'interventions au

niveau des entreprises et organismes détenteurs de renseignements exploitables au plan fiscale.

Tableau n° 3 : L'intervention des agents auprès des organismes et le nombre d'information collectée au titre de l'année 2012 :

Structure Activité	Nombre D'agents	Nombre d'interventions (Organismes)	Nombre D'information	Nombre de Dossiers Contrôlés	Nombre de Régularisations	Produits des Rôles
B.R.M.I Annexe I	00	00	SM: 00 H.S: 00 Total : 00	0	0	0,00
Inspection Annexe II	79	1 761	1 761	939	499	186 210 097
TOTAL	79	1 761	1 761	939	499	186 210 097

Source : Documentations interne à la direction⁹²

Ce qui constitue un grand handicap pour la collecte de l'information, du fait du non déplacement des agents du bureau de la recherche de la matière imposable (BRMI) pour différentes raisons. Et par conséquent, le contrôle fiscal serait moins fiable et de mauvaise qualité, critères qui sont indispensables pour la collecte de bonnes informations qui sont la base de la bonne marche des institutions fiscales en matière de rentabilité et de lutte contre la corruption.

De plus ces agents ne présentent pas de comptes rendus au titre du travail réalisé au sein de ces structures sauf dans certains cas où un retard d'exploitation des recoupements est constaté.

Le contrôle de l'exploitation des bulletins de recoupements par la SDCF s'effectue à travers les comptes rendus sur l'état d'avancement des travaux de l'exploitation des bulletins de recoupements importants (les encaissements supérieurs à 1.000.000 DA et les importations) établis par les gestionnaires des différentes inspections.

À cet effet, l'intervention des éléments de SDCF au sein des services extérieurs s'effectue en cas d'exception dans le but d'être organisé sans préjudice au programme de recherche

⁹² Production des situations statistiques, Instruction N°38/MF/DGI du 12/02/1997, SDCF/BRIF, D5, statistique année 2012, P2.

de l'information fiscale qui revête une importance particulière en matière de lutte contre la fraude fiscale. Ces interventions exceptionnelles sont effectuées par les chefs de bureaux.

La communication entre la SDCF et les services extérieurs ainsi que les différents échanges s'effectuent par le biais d'un bordereau d'envoi avec accusé réception et/ou par le déplacement des agents dans le cadre d'une mission.

Une méthode de travail qui cause et entraîne une certaine lourdeur dans la transmission de l'information car elle demande un temps important que certains cas spécifiques ne le permettent pas et demandent une rapidité dans la transmission et le traitement de l'information. D'où la nécessité d'envisager une autre façon de traiter ces cas particuliers, qui va dans l'intérêt de l'administration fiscale.

L'impossibilité de vérifier à distance (absence d'une base de données centralisée), donc l'obligation de déplacement. Le contrôle s'effectue à travers les comptes rendus élaborés par les gestionnaires. Le déplacement s'opère juste dans les cas exceptionnels (recoupements à un montant important).

En pratique, l'action du BRIF est presque éloignée de la mission qui est la sienne. Les efforts consentis dans le cadre de la collecte de l'information fiscale sont presque insignifiants. Ces efforts consistent uniquement en l'exploitation des états de paiements parvenus du trésor public.

À l'exception des états de paiements supérieurs à 1 000 000,00 communiqués par le trésor public, le BRIF n'a pas établis de demandes ni recueillis de renseignements auprès des entreprises et organismes susceptibles de détenir des informations à caractère fiscal.

Les attestations de domiciliation⁹³ parvenues des organismes bancaires sont acheminées directement vers les structures d'assiette sans aucune prise en charge préalable sur un registre spécial.

La gestion des attestations de domiciliation bancaires par la SDCF ne permet pas de déceler d'éventuelles irrégularités en la matière. Le suivi doit être réalisé en étroite coordination avec les structures ayant délivrées les attestations.

⁹³ Voir annexe n° 5.

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'ensemble des prérogatives accordés par la loi, mon attention s'est portée sur le déroulement du droit d'enquête qui constitue la seule procédure à laquelle j'ai pu participer.

Dans le cadre de mon étude de cas et durant la période de mon stage, j'ai assisté à deux sorties déroulées dans le cadre du droit d'enquête. J'ai relevé un certain nombre d'observations à l'égard de l'exercice de ce droit :

- Absence d'indications sur les conditions de constatation des infractions relevées notamment, des manquements aux règles de facturation, de valorisation des éléments matériels recueillis et de leur exportation (référence aux factures d'achats,...) ;
- Absence de détail des suppléments d'impôts mis à la charge des défallants (nature et montants des droits rappelés) ;
- Agissements irrespectueux du redevable vis-à-vis des agents exerçant le droit d'enquête, ce qui perturbe le bon déroulement de l'enquête vu le climat tendu dans lequel se fait le travail et ceci va déboucher sur de mauvais résultats ;
- Une faiblesse manifeste du nombre des interventions eu égard aux structures devant être impliquées au titre de la réalisation de ces opérations.

Le droit d'enquête constitue une procédure parmi d'autres, instituée par la loi pour la recherche d'informations à caractère fiscal. Un droit auquel une attention particulière doit être accordée car il participe amplement dans la lutte contre les pratiques frauduleuses.

III- Appréciation de la prise en charge de l'information fiscale :

La maîtrise de l'exploitation de l'information fiscale est d'une utilité vitale pour l'administration fiscale. La recherche et la collecte de données à caractère fiscal devient de plus en plus compliquée avec le bouleversement que connaît l'univers économique.

Le dynamisme que connaît l'environnement dans lequel l'administration fiscale opère et le manque de vigilance des agents du fisc, constituent pour certains assujettis une échappatoire envers l'accomplissement de leurs obligations fiscales, spécialement, ceux qui se sont arrivés à capter les vides juridiques, les failles des procédures d'imposition et les négligences des services fiscaux.

Comme détaillé précédemment, l'information fiscale est déchargée sur un ensemble de canevas et formulaires conçus pour chaque type d'information pouvant intéresser l'administration des impôts, tel que les bulletins de recoupement, les états clients, domiciliation bancaire, etc....

Dans ce qui suit, je vais essayer d'analyser la prise en charges des différents types de support d'information fiscale relevant des compétences du BRIF et du BFR.

III-1- L'exploitation des bulletins de recoupements :

Le bulletin de recoupement est un document correspondant à un canevas unifié (voir annexe n°1) au niveau des directions des impôts, dont lequel des informations concernant l'identification du contribuable, la situation des achats et des encaissements et éventuellement la source de l'information sont indiquées.

L'exploitation des bulletins de recoupements constitue une tâche dans laquelle, les agents du BRIF et BFR procèdent à l'opération de classement et/ou de régularisation.

L'opération de classement constitue un RAS (rien à signaler) dont le décalage est nul ou pratiquement insignifiant. La situation de régularisation constitue le cas où un écart est constaté, nécessitant une justification auprès du contribuable donnant lieu selon le cas à un C2 ou C4.

Comme on peut le remarquer à travers les chiffres révélés dans le tableau ci-dessous, les recoupements sont classés et régularisés à raison de plus de 63% et que le taux d'exploitation pendant les semestres sont presque les mêmes, il n'y a pas un écart flagrant.

Dés lors, les bulletins de recoupements classés dans les dossiers sont effectivement exploités mais les instances enregistrées demeurent non collationnées avec les achats ou encaissements déclarés.

Tableau n° 4 : Les bulletins de recoupement mise en charge pour l'année 2012⁹⁴ :

Année	Stock au 2011	Reçus	Total	Exploités	Instances	Taux d'exploitation	Instances en %
Premier semestre 2012	1 470	5 828	7 299	4 523	2 776	28,33	17,38
Deuxième semestre 2012	2 783	5 884	8 666	5 658	3 008	35,44	18,841
Total	4253	11 712	15 965	10 181	5 784	63,77	36,22

Source : Documentations interne à la direction

Par ailleurs, j'ai relevé le peu d'importance accordée aux registres de notification, dans lequel :

- Les colonnes bases proposées pour l'annotation des C2⁹⁵ et/ou C4⁹⁶, ne comportent pas le minimum de détails sur les notifications émises ;
- La colonne date de réponse non annotées ;
- Les colonnes bases retenues demeurent quasiment vide et même la partie référence de la régularisation est partiellement annotée.

L'absence de ces annotations nuit à la traçabilité et à la qualité des informations détenues et porte atteinte aussi aux éléments notifiés et retenues. Alors que, les notifications adressées dans de nombreux cas nécessitent d'être plus étayer et argumenter pour expliciter d'avantage la situation.

III-2- L'exploitation des états clients (E104) :

L'état client (E104) constitue un document des états détaillés des honoraires et commissions versés à des tiers, faisant ressortir des renseignements sur les bénéficiaires ainsi que les montants perçus, il est annexé aux déclarations fiscales annuelles⁹⁷.

⁹⁴ Indicateur De Gestion - Indice C.15 : Situation de l'année 2012.

⁹⁵ C2 : Un communiqué adressé au contribuable de la part du fisc en cas d'existence de discordances sollicitant plus de clarification.

⁹⁶ C4 : Un communiqué adressé au contribuable de la part du fisc après demande de clarification pour l'imposition (article 19 du code des procédures fiscales 2012).

⁹⁷ Note n°785/MF/DGI/DRV/SDERIF/BF du 22/04/2007 et l'article 176 du CID.

En l'absence d'un support informatique, les états sont exploités qu'à raison de 35% (voir tableau n°5 ci-dessous) qui est un taux en deçà de la moyenne et accuse une grande lourdeur dans le traitement et l'exploitation des états dont la cause pourrait être administrative par manque de structure adéquate, administration non informatisée, agents non spécialisés, non formés et en nombre insuffisant ainsi que les difficultés rencontrées pour certains dossiers délicats qui nécessitent beaucoup plus de patience et de temps.

Tableau n° 5 : La situation statistique des états clients :

Période	Reçus	Exploités	Instance	Exploités en %	Instance en %
Premier semestre 2012	796	198	598	24,87	75,12
Deuxième semestre 2012	1428	583	845	40,82	59,17
Total année 2012	2224	781	1443	35,11	64,88

Source : Documentations interne à la direction

Les états parviennent des inspections sans aucune date précise, ce qui dénote l'absence d'un planning d'envois et explique les discordances constatées à chaque fois entre le nombre de recoupements émis par le BRIF et ceux des inspections.

Les agents du BRIF se contentent d'une saisie manuelle et des annotations au crayon puis procèdent au classement sans un suivi rigoureux concernant les annotations. Le collationnement des recoupements avec les états est indispensable pour parer aux erreurs qui en découlent.

III-3- L'exploitation des G03 :

Le G03 est un bilan annuel des G50 de l'assujetti relevant du régime réel, déposé au niveau des inspections territorialement compétentes (note n°785, 2007)⁹⁸. Les états G03 sont enregistrés au niveau du secrétariat de la SDCF au courrier arrivé, transmis au bureau du fichier et recoupement pour exploitation.

L'absence de statistique des contribuables astreints à la souscription annuelle des déclarations mode G03 (E104 par exemple) au niveau de la SDCF constitue un handicap pour situer le taux de défaillance de ces opérateurs au niveau des inspections et de les

⁹⁸ Note n°785/MF/DGI/DRV/SDERIF/BF, Op.Cit.

ciblés dans le cadre d'un programme de recherche de l'information fiscale (ZAIBA Leila, 2013).

Les supports informatiques prévus par les dispositions fiscales en vigueur notamment l'article 224 CIDTA ne sont pas annexés aux états mode G03 déposés au niveau des inspections.

L'absence de registre type arrivé par inspection des dits états au niveau du BFR a engendré une discordance flagrante comme on peut l'observer à travers les chiffres du tableau ci-dessous.

Comme cité supra, en l'absence d'un répertoire ou des statistiques se rapportant aux contribuables astreints au dépôt des G03, le BFR se contente d'exploiter les états reçus sans se soucier des états non transmis par les inspections et certains cas renvoyés pour compléments de renseignements mais la plus part des situations restent sans réponse ou retour lent et tardive.

Tableau n° 6 : Le nombre de contribuables soumis à l'obligation de dépôt des états G03⁹⁹ :

Inspections	Nombre de dossiers		Total	Nombre de G03 déposé	Discordances	Discordance (%)
	Producteurs	Gros/Import				
Vieux Kouba	75	233	308	55	253	82,14
Kouba Ben Omar	64	104	168	57	111	66,07
ouba Garidi	92	204	296	55	241	81,41
Kouba Joli Vue	87	162	249	76	173	69,47
Med Zkkal	04	88	92	20	72	78,26
1 ^{er} Mai	24	53	77	34	43	55,84
Ferhat Boussaad	05	25	30	06	24	80,00
Khelifa Boukhalfa	20	87	107	20	87	81,30
11 Décembre 1960	35	22	57	40	17	29,82
Hama El Annasser	11	41	52	19	33	63,46
El Madania	121	85	206	27	179	86,89
El Mouradia	39	229	268	51	217	80,97
Fernane El Hanafi	06	04	10	26	16	-160,00
Tripoli	210	65	275	38	237	86,18
Caroubier	20	63	83	25	58	69,87
El Magharia	38	59	97	35	62	63,91
Hassiba Ben Bouali	35	71	106	13	93	87,735
Total	886	1595	2481	597	1916	-

Source : Documents internes à la direction.

À défaut d'une application adéquate, le personnel ne peut qu'exploiter manuellement les différents états. Ce qui a engendré un retard ne pouvant pas être rattrapé avec le nombre important des états détaillés reçus d'une part et la réception tardive des recoupements à défaut d'une date butoir concernant l'envoi des états G03 de l'inspection à la SDCF.

⁹⁹ État statistiques de 8.3 SDOF au 31/12/2009.

III-4- La situation des recoupements fichier alerte et recoupements importations :

Les recoupements importations et fichier alerte retracent l'information douanière communiquée par les services de Douanes à l'administration fiscale. Les renseignements transmis à la Direction des Impôts de Wlaya, notamment de Sidi M'Hamed, concernant les opérations d'importations, sont transférés aux bureaux de la recherche de l'information fiscale (BRIF) et celui des fichiers et recouplement (BFR).

Les dossiers dont le montant accumulé des importations est considéré important font l'objet d'un traitement pointu par le biais d'un fichier alerte, et le reste des dossiers seront examinés sous forme de recoupements importations (Bilan des actions de lutte contre la fraude fiscale, 2000)¹⁰⁰.

Les recoupements parviennent à la DIW/SDCF sous support magnétique par messagerie électronique de la Direction de l'Information et de Documentation (DID).

Par ailleurs, les agents reprochent la qualité du papier, dans lequel l'ensemble des informations figurent. Une qualité peu manipulable et exposée à l'usure rapide tant pour autant l'écriture est illisible, en petits caractères et mal imprimé.

Les renseignements sont exploités par extraction des données sous forme de listings et recoupements, lesquels sont transmis aux inspections pour exploitation.

En pratique, le fichier alerte est pris en charge par le BRIF et le BFR, des agents sont désignés pour le suivi permanent des importateurs. Les listings importateurs sont remis en main propre aux gestionnaires par les agents désignés dans ce cadre.

Compte tenu du nombre important de listings et de l'absence de décharge sur le registre de ces listings, ces derniers très volumineux, peu manipulables et exposés à l'usure rapide, une copie des listings (importations ou fichier alerte) est agrafée sur le registre ad hoc ouvert par inspection.

Sur le plan du suivi, des fiches ont été confectionnées par importateur par la SDCF pour un meilleur suivi des recoupements fichiers alerte. Les listings sont transmis au fur et à

¹⁰⁰ Bilan des actions de lutte contre la fraude fiscale, regroupement annuel des cadres de l'administration fiscale, Mars 2000, DGI/DRV.

mesure de l'arrivée du support informatique au niveau de la SDCF, les recoupements y afférents sont transmis avec un retard assez important pouvant être traduit par un décalage de 03 à 04 mois.

Le tableau ci-dessous retrace le nombre de dossiers contrôlés concernant les importateurs dont le montant accumulé des importations du mois est supérieur à trois millions de DA. Les chiffres exposés dans le tableau soulignent et font apparaître ce retard. La colonne des régularisations opérées en pourcentage nous révèle que plus de 90% des régularisations ont été accomplies pendant le deuxième semestre de l'année 2012, alors que seulement 9% sont réalisées le premier semestre.

Tableau n° 7 : État faisant ressortir le suivi du fichier alerte de l'année 2012¹⁰¹ :

Année	Suivi du fichier alerte (montant)		
	Nombre de dossiers contrôlés	Régularisations opérées	Régularisations opérées %
Premier semestre 2012	222	30 511 719	9,077
Deuxième semestre 2012	389	305 645 791	90,93
Total	611	336 157 510	100

Source : Documentations interne à la direction.

Par ailleurs, les recoupements sont conservés tel qu'ils sont adressés par plis portés dans des cartons. Cause faite du nombre des bulletins de recoupement important et concernant plusieurs mois et que ces derniers sont adressés avec un retard considérable.

Ces recoupements sont ni triés par opérateurs, ni collationnés avec les listings reçus antérieurement. Même les recoupements parvenus par erreurs ou hors secteur ne sont pas transmis aux services concernés ou transmis avec retard.

Des registres sont ouverts au niveau du BFR et BRIF, les listings sont agrafés au lieu d'être déchargés sur ces derniers (par décharge il est nécessaire de porter le nombre de listings et le nombre de recoupements correspondant) au lieu de surcharger ces registres par le collage des ces listings qui risquent de se détériorer suite à leurs manipulations.

¹⁰¹ État détaillé du fichier alerte circulaire n°702/MF/DGI du 31/12/2000.

IV- Appréciation du système d'information :

L'Algérie se répertorie les dernières places concernant l'utilisation des TIC et leur développement dans les différents classements mondiaux. Le World Economic Forum (2013)¹⁰² procède au classement de 144 pays à l'aide de l'indice Network Readness Index qui étudie l'influence des TIC sur l'économie et la compétitivité des pays.

Selon le dernier rapport (2013), l'Algérie se classe à 131^e place soit l'avant dernière dans le monde arabe. Elle obtient à l'échelle mondiale les dernières places concernant l'effet de levier des TIC sur le plan économique et social (soit respectivement 143^e et 141^e), qui se traduit par un faible taux d'utilisation des TIC avec 140^e place. L'usage des TIC dans le monde des affaires, elle est classée à la 144^e position et au 139^e rang dans la sphère institutionnelle et gouvernementale.

Dès lors, un système d'information caractérisé par son obsolescence et son inefficacité, peut entraîner des pertes se valant à de milliards de dollars à l'économie du pays (MEBTOUL Abderrahmane, 2013)¹⁰³.

Comme le confirme d'ailleurs, Abderezzak NAÏLI DOUAOUDA¹⁰⁴ (2007), l'informatisation est un moyen nécessaire pour la bonne exploitation et la maîtrise de l'information fiscale. Quoi qu'il ne faut pas ignorer l'incontestable retard pris pour démarrer l'opération d'informatisation comparant aux efforts consentis par les autres organismes publics (la Douane, la Poste,...) et l'évolution de l'environnement dans lequel le fisc opère.

Une situation d'engourdissement expliquée par la conception qu'adopter les responsables, le prenant pour une simple affaire de technicité et le manque de rigueur dans les

¹⁰² http://www.reflexiondz.net/Interview-du-professeur-Abderrahmane-MEBTOUL-au-Courrier-d-Algerie-L-Algerie-face-a-la-revolution-planetaire-du-TIC_a23545.html (12:39 le 4 mai 2013) Interview du professeur Abderrahmane MEBTOUL au "Courrier d'Algérie": L'Algérie face à la révolution planétaire du TIC.

¹⁰³ MEBTOUL Abderrahmane, *L'Algérie entre incertitudes et espoir*, 17 février 2013 <http://www.algerienews.info/lalgerie-entre-incertitudes-et-espoir/>.

¹⁰⁴ <http://www.djazairess.com/fr/author?name=Abderezzak%20Na%C3%AFli%20Douaouda>, El Watan le 19/02/2007.

démarches entreprises pour instaurer un système fiable et opérant (Abderezak Naïli Douaouda, 2007)¹⁰⁵.

L'absence des moyens et applications informatiques adéquats et performants alourdit la transmission de l'information. La persistance du travail manuel nécessite un travail de manipulation et la mobilisation d'un grand nombre d'effectif. De plus, les renseignements tirés par les données collectées sont souvent considérés comme dépassés par le temps, vu le retard irrattrapable pris pour l'exploitation d'un volume important de recouvrements accumulés.

L'inexistence d'une base de données centralisée, accroît la tâche et les efforts consentis par les agents du fisc pour mener à bien la mission attribuée. Cette situation constitue un vecteur pouvant véhiculer des courants importants de fraudes et d'évasions fiscales qu'il y a lieu de combattre et de contrecarrer.

Notamment, comme précité dans le chapitre précédent, la Sous Direction du Contrôle Fiscale (SDCF) de Sidi M'Hamed dispose de quatre (04) applications informatiques ; pour la saisie des listings importations, la gestion des G03 et des listings et pour la prise en charge du fichier NIF (numéro d'identification fiscale).

Le Numéro d'Identification Fiscale¹⁰⁶ (NIF) est composé de 15 chiffres, il a la particularité d'être délivré par l'administration fiscale contrairement au Numéro d'Identification Statistique (NIS) délivré par l'Office National des Statistiques (ONS).

Il a été instauré par l'administration fiscale en 2005, ayant pour but de constituer son propre numéro et ne plus être dépendant de l'ONS. Cette décision aide à créer un répertoire des agents économique et sociaux auxquels on attribue un numéro d'identification statistique.

En pratique, tous contact avec le fisc faisant l'objet d'une déclaration, enregistrement ou autre acte effectué avec l'administration fiscale, est accompagné du NIF dans le but d'identifier la personne concernée.

¹⁰⁵ Abderezak Naïli Douaouda, El Watan, Op.Cit.

¹⁰⁶ Exposé des motifs de l'avant projet de la loi de finance pour 2006, 3 Octobre 2005.

Mais cette opération est confrontée à de diverses problèmes ; lenteur dans l'identification, immatriculation multiples ; causés par l'absence d'un système de gestion des déplacements des lieux d'exploitations et de modification des dénominations.

Ainsi, la création d'un instrument de stockage informatisé est nécessaire pour l'opération du tri automatique des données. Comme par exemple, faire intégrer les informations après chaque contrôle opéré dans une base de données, ce qui permet le rassemblement de l'ensemble des informations de recoupement d'un même contribuable et de les stocker avec une sécurité suffisante.

SECTION 2 : PROPOSITIONS ET ORIENTATIONS :

D'après ce qui a été développé supra, il y a lieu de relever et de souligner l'ensemble des insuffisances remarquées et les risques auxquels la Direction des Impôts de Sidi M'Hamed est exposés. Ces failles me conduit à suggérer quelques propositions pouvant intéressées la dite direction.

I- Insuffisances relevées et risques encourus:

Ce point restaure et ressort l'ensemble des lacunes, insuffisances et risques pouvant porter atteinte au bon fonctionnement de la direction. Ces remarques et observations seront présentées de façon générale, non détaillée sous forme de tirets pour chaque support d'information fiscale traité dans la section précédente.

I-1- Les bulletins de recoupements :

Parmi les observations relevées concernant les bulletins de recoupements ;

- Retards d'envois de recoupements afférents aux plusieurs mois et non respect des délais de transmission ;
- Recoupements hors secteur renvoyés mais non décomptés des statistiques ;
- Recoupements a trié par contribuables et a classé dans des boites compte tenu du nombre important ;
- Annotation des registres s'avère incomplète et qui doit être revu pour en disposer d'une meilleure traçabilité pendant la gestion de l'information fiscale ;
- L'absence de transparence dans la gestion des C4 causée par l'insuffisance relevée dans la tenue du registre, prive les structures d'assiette de moyens de contrôle des déclarations fiscales et encourage la propagation du marché parallèle et le recours à l'exercice d'activités non déclarées ;
- Notifications des C2 et C4, doit être rigoureusement prise en charge compte tenu du peu d'importance accordée à son annotation (absence de bases notifiées, date de réponse, bases retenues et références de la régulation) ;

- Dilution des responsabilités, faute d'un système de suivi et de contrôle rigoureux.

I-2- Les états G03 et les états clients (E104) :

Parmi les insuffisances relevées concernant la situation des G03 et les E104 :

- Absence d'un répertoire des contribuables astreints au dépôt des déclarations G03, et les listes déposées nécessitent plus d'éclaircissements et de précisions ;
- Absence de supports informatiques afférents aux G03 annexés aux déclarations déposées. Ce support informatique permettra de résorber le retard dans l'exploitation de l'information fiscale, voir le nombre important de recoupements qui sont en voie d'être atteints par la prescription même pour le répertoire des contribuables astreints à l'obligation de dépôts des déclarations G03.
Le risque encourus, concerne les défailtants taxés d'offices sur la base de recoupement, dont il est nécessaire d'établir un répertoire pour leur programmations dans le cadre de la recherche de l'information fiscale ;
- Listings à faible montant encombrés et délaissés sans aucun classement adéquat ;
- Retards dans l'exploitation des états et absence de suivi et de contrôle de la transmission et exploitation de l'ensemble des listes ;
- Le renvoi des G03 après exploitation aux inspections, cette initiative pénalise les services de la SDCF pour répondre aux demandes d'authentification émanant des divers services.

I-3- Les recoupements fichier alerte et recoupements importations :

Parmi les insuffisances constatées au niveau de l'exploitation, suivi et transmission des recoupements concernant l'information douanière ;

- Prédominance du traitement manuscrit des dits recoupements, engendrant généralement une redondance avec l'information automatisée ;
- Recoupements importations demeurent non trier par contribuables, dont un certain nombre considérés hors secteur reste inexploité par l'inspection concernée ;

- La non fixation d'une date butoir de transmission des recoupements entraîne des retards dans l'exploitation et l'accumulation des recoupements ;
- Absence d'un suivi rigoureux et souvent étalé dans le temps ce qui encourage une certaine négligence de la part des agents.

L'ensemble des insuffisances relevées supra ne signifie guère que le fonctionnement de la direction est inopérant mais seulement si ces failles seront prises en considération cela contribuera à l'amélioration de l'exercice de ses missions dans les meilleures conditions.

II- Propositions et orientations :

La recherche ciblée de l'information à caractère fiscal, étant le processus de base indispensable à l'assiette et au contrôle de l'impôt afin de pouvoir préserver les revenus du trésor public.

Dans le cadre de renforcement des capacités de recherche au niveau de la direction des impôts, un programme annuel de recherche de l'information fiscale doit être préparé et répartis dans sa phase réalisation entre les effectifs du BRIF et celui des inspections et d'assiette tout en mettant en place un système de contrôle afin de garantir un meilleur suivi de l'information fiscale (AYATTA Abdelhakim, chef de bureau des vérifications fiscales, 2013).

Les services concernés de la DIW doivent suivre le déroulement chronologique de ces interventions et régler les incidents pouvant être engendrés à l'occasion, de même il est intéressant de mener les recherches vers les zones partiellement suivi par le fisc, comme par exemple le secteur agricole (AYATTA Abdelhakim, chef de bureau des vérifications fiscales, 2013).

Les recherches doivent être aussi orientées auprès des unités défaillantes notamment celles qui se sont dérobées de leurs obligations fiscales dans le dépôt des états G03. Dans ce cadre aussi, il est indispensable d'orienter la recherche de l'information fiscale sur la qualité au détriment de la quantité qui conditionne le succès de l'opération.

En ce qui concerne les renseignements qui intéressent l'assiette de l'impôt qui constitue une denrée vitale et périssable pour ces services, pour ce motif, ces services doivent disposer de l'information adéquate au bon moment et non pas à la veille du délai de

prescription. Pour cela il est important d'accorder une attention particulière à l'exploitation et à la circulation rapide de l'information fiscale.

Les fichiers doivent être informatisés pour rendre disponible l'information en temps réel surtout avec l'accumulation d'un nombre important de recoupements. Une priorité doit être accordée à la mise en place d'un répertoire des sources locales d'information concernant l'assiette ainsi que le recouvrement.

Compte tenu du développement accéléré de l'environnement économique, la modernisation de l'administration fiscale s'impose. Dès lors, il est nécessaire d'accélérer le processus d'informatisation des structures fiscales, afin d'en assurer une transmission rapide d'informations actualisées et mises à jour aux services concernés.

La mise en place d'un système d'information fiable et opérant, permettra d'alléger la tâche des agents du fisc vis-à-vis les recoupements manuscrits, accumulés et redondants, et d'en assurer par conséquent une meilleure exploitation et traitement de l'information fiscale. L'informatisation des procédures permet la traçabilité et la transparence qui est de rigueur dans la réception et la circulation de l'information fiscale. Ceci requiert une harmonisation entre les différents services fiscaux ainsi que l'implication active du personnel.

Le bureau fichier doit disposer d'une application informatique permettant sur la base du NIS de confectionner des relevés récapitulatifs des achats ou importations effectués par le même contribuable auprès de divers fournisseurs et prendre en charge les recoupements classés « inconnus » pour éventuelles investigations pour permettre l'identification et la localisation de ces redevables.

Aussi compte tenu de l'absence de dépôt de supports informatiques afférents aux G03 déposés par les contribuables, il est nécessaire de mettre à la disposition de ces derniers une application informatique pour normaliser le mode d'exploitation par le BFR.

Le suivi des importateurs est d'une importance capitale vu le montant accumulé de leurs opérations, dans ce cadre, il est nécessaire de sensibiliser la douane de l'importance des informations communiquées et auxquelles une attention doit être accordée.

La DGI a développé des relations de collaboration intersectorielle à l'instar de celles initiées par lettre de rappel n°670/SG/02 du 21 Juillet 2002 avec le ministère de la poste et

des technologies de l'information et de la communication par laquelle il est rappelé aux agents de l'institution la nécessité de communiquer avec les agents dûment habilités de l'administration fiscale. La dite note, doit servir d'exemple pour s'étendre à d'autres organismes et institutions détentrices de renseignements à caractère fiscal.

La réussite de la lutte contre la fraude fiscale sous ses différentes formes dépend de la mise en place d'un système de collecte permanent de l'information à caractère fiscale.

Par ailleurs, il est conseillé de mettre à disposition aux agents du fisc une base de documentation qui capitalise l'ensemble des études, enquêtes ou éventuels cas marquants pouvant apporter un appui à l'exercice des missions attribuées, dans le but de capitaliser l'expérience accumulée.

CONCLUSION DU CHAPITRE :

Ce chapitre, montre que le dispositif mis en place pour la prise en charge de l'information fiscale rencontre des difficultés et des blocages aussi bien en matière de fiabilité et de rapidité de transmission des données entre les différentes structures fiscales, que dans l'exploitation des bulletins de recoupements et leurs suivi.

La prédominance d'un système manuel dans la plus part des opérations et tâches confiées aux agents du fisc affaibli les actions du suivi et d'actualisation des différentes situations des redevables à bonne ou à mauvaise moralité. Cette situation cause un préjudice important au trésor public.

De plus, avec la défaillance que caractérise le système d'information de la direction des impôts et le retard pris pour s'engager dans le processus de modernisation accentue de plus en plus le décalage avec les opérateurs, de plus en plus nombreux et organisés, avec lesquels les agents du fisc opèrent.

CONCLUSION GÉNÉRALE :

CONCLUSION GÉNÉRALE :

Cette étude nous amène à comprendre l'importance primordiale qu'occupe l'information fiscale dans la gestion de la fiscalité et son rôle de la rendre plus efficace et plus équitable ; aussi bien pour l'administration fiscale que pour le contribuable.

Néanmoins, l'on remarque ses limites et ses insuffisances qu'il faudra travailler d'avantage pour les combler. Ceci demande une grande réflexion pour les gestionnaires de la fiscalité à s'orienter vers une approche plus moderne dans la recherche et l'exploitation de cette information, qui reste à ce jour de nature archaïque et ne répond pas aux normes de l'économie moderne qui a changé de fond en comble.

Un monde de satellite où l'information circule à la vitesse de la lumière, c'est là où réside tout l'intérêt à réfléchir et se mettre au diapason du monde moderne, qui inclut une troisième dimension dans son mode de fonctionnement, qui est la dimension vitesse et que tout fonctionnement en perte de vitesse ne peut espérer avoir sa place dans ce nouvel univers.

L'État conscient de cet état de fait, essaye de mettre en place des dispositifs afin de parer et remédier aux insuffisances relevées. Un ensemble d'efforts ont été consentis par la Direction Générale des Impôts (DGI) dans le but d'améliorer la gestion de l'information fiscale et la modernisation de ses services.

Dans ce cadre, la DGI a créé un ensemble de structures (CDI, CPI, ...) lui permettant de passer d'une administration spécialisée à une administration polyvalente (la lettre de la DGI, 2012¹⁰⁷).

La mise en place du Centre des Impôts (CDI) en 2009 à Rouiba, a procuré une nette évolution dans le rendement financier, ce qui a induit et encouragé la DGI à la création de six autres centres dans un ensemble de wilaya du pays (la lettre de la DGI, 2012¹⁰⁸).

¹⁰⁷ La lettre de la DGI, *Le cinquantenaire de l'Administration des impôts : Consolider les acquis et maintenir le cap de la modernisation*, Bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts n° 61/2012.

¹⁰⁸ Idem, P3.

Conclusion Générale

Ce centre qui a à sa charge les contribuables de taille moyenne, a permis le regroupement de l'ensemble des fonctions de gestion remplies par les inspections, les recettes et les directions des Impôts de Wilaya (la lettre de la DGI, 2012¹⁰⁹).

Le Centre de Proximité des Impôts (CPI) se différencie du CDI par le caractère forfaitaire des contribuables relevant de sa compétence¹¹⁰. Il constitue une nouvelle structure qui relie les inspections et les recettes, consacré au suivi des contribuables relevant de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) (la lettre de la DGI, 2012¹¹¹).

Sans oublier le nouveau système d'information fiscale JIBAYATIC qui en cours d'institution. Un portail en ligne destiné aux contribuables relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE), s'élargira prochainement aux autres catégories de redevables selon les résultats obtenus de la première expérience¹¹².

Ces dispositifs permettront l'échange des données avec une efficacité et une rapidité permettant un meilleur suivi et contrôle du système fiscal, une amélioration de la relation échangée avec les contribuables et une diversification des formules de déclarations et de paiement.

¹⁰⁹ La lettre de la DGI n° 61/2012, Op.Cit, P3.

¹¹⁰ Centre de Proximité des Impôts, *Champs de Compétence : Personnes et Impôts concernés*, DRPC Ed.2011, P3.

¹¹¹ La lettre de la DGI n° 61/2012, Op.Cit, P3.

¹¹² http://www.jibayatic.dz/presentation_new.html

BIBLIOGRAPHIE :

BIBLIOGRAPHIE :

Les ouvrages :

- BELTRAME (P), *L'impôt*, Éd. M.A., (1987) tiré du site (<http://www.cairn.info/revue-regards-croises-sur-l-economie-2007-1-page-265.htm>) « Les mots-clés de la Fiscalité », *Regards croisés sur l'économie*, 2007/1 n° 1, p. 265-273. DOI : 10.3917/rce.001.0265.
- CHAVAGNEUX Christian & PLAN Ronen, *Les paradis fiscaux*, 3^e édition La Découverte, collection économie Repères, France, 2012.
- DOURNON Jean-Yves, *Le grand dictionnaire des citations françaises*, Éditeur L'Archipel, 2002.
- GOEPP Jean –Louis, *La gestion du risque fiscale*, Gualino éditeur, Paris 2001.
- LAUZAINGHEIN Christian, *Droit fiscal*, 14^e édition, Dalloz, Paris 2009, (<http://www.scholarvox.com/catalog/book/docid/41001223/searchstring/contr%C3%B4le%20fiscal>).
- Le COADIC Yves (1994), *La science de l'information*, Ed. PUF, Paris, du livre de MANIEZ Jacques, *actualité des langages documentaires*, Ed. ADDBS, Paris, 2002.
- MANIEZ Jacques, *Actualité des langages documentaires*, Ed. ADDBS, Paris 2002.
- Patrick Amar, *300 citations pour manager*, Ed. DUNOD, France, 2012.
- POIRIER Hervé, *Le monde existe-t-il vraiment ?*, Sciences et vie, n° 1057, 2005.
- SVENONIUS Elaine (2000), *The intellectual foundation of information organization*, Cambridge. Massachusetts : the MIT Press. Du livre de MANIEZ Jacques, *actualité des langages documentaires*, Ed. ADDBS, Paris 2002.
- TIXIER (G) et GEST, *Le droit fiscal*, LGDJ, 1976.
- TRAN THIET J.P et autres, *Quand le fisc vous contrôle*, Edition d'Organisation, Paris, 1996.

Bibliographie

- Le Petit Robert, *Dictionnaire Alphabétique et Analogique de la langue Française*, édition 2013.
- CHETTOUHI Amel, *l'information fiscale comme moyen directe de al lutte contre la fraude fiscale*, IEDF 16^{ème} promotion 1999 p 83, référence : circulaire n°930 MF/DGI/DOF du 06/04/1994.
- LASSOUAG cours “ de contrôle fiscale ”, IEDF 2006.
- OCDE, L'évasion et la fraude fiscales internationales : Quatre études, *Questions de fiscalité internationale*, n°1, Paris, 1987.

Les textes officiels :

- Journal Officiel n°20 du 29/03/2009 l'arrêté interministériel du 25 Safar 1430 correspondant au 21 Février 2009 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.
- Journal Officiel n°59 du 24 Septembre 2006, Décret exécutif n° 06-327 du 25 Chaabane 1427 correspondant au 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.
- Article 176 du CID, 2012.
- Articles 33 et 34 du Code des procédures fiscales 2011.
- Article 191 bis du code des impôts directs et taxes assimilés, 2012.
- Arrêté du 09/09/1998, journal officiel N° 80 du 28/09/1998.
- Article 69 l'arrêté interministériel du 25 Safar 1430 correspondant au 21 Février 2009 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.
- Articles 18 à 38 et 45 à 64 du code des procédures fiscales 2011.
- Articles 45 à 64 du code des procédures fiscales 2011.
- Article 19 du code des procédures fiscales 2011.

Bibliographie

- Décret législatif N° 94-01 du 15 Janvier 1994 l'article N° 20.
- Décret exécutif n°07-364 du 18 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 28 novembre 2007 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances.

Les documents internes à l'organisme d'accueil :

- Note interne audit de l'information fiscale de la direction générales des impôts, MF/DGI, juin 1997.
- Note n°3984/MF/DGI/DOF/SDCF du 12 Août 2000.
- Note interne n° 2013 MF/DGI/DRV/SDERIF, *Modalités de mise en œuvre du droit de visite*, du 04 Octobre 2004.
- Note N°670 MF/DGI/SDRIF relative aux procédures de recherche : mise en œuvre du droit d'enquête, Alger 2005.
- Note n°85 MF/DGI/DRV/SDERIF/BF, *Collecte et exploitation de l'information fiscale*, 22 Avril 2007.
- Note n°785/MF/DGI/DRV/SDERIF/BF du 22/04/2007 Note n° 1167/MF/CGI/DRV, *l'exploitation des recoupements*, du 03 Juin 2007.
- Notes n°1063 et 1054/MF/DGI/09.
- Instruction n°38/MF/DGI du 12/02/1997, SDCF/BRIF, D5, statistique année 2012.
- Instruction n° 38 MF/DGI, de 07/08/97 relative a la mise en œuvre de dispositif de la lutte contre la fraude fiscale.
- Instruction n°38/DGI/DOF/1997.
- La lettre de la DGI, *Le cinquantenaire de l'Administration des impôts : Consolider les acquis et maintenir le cap de la modernisation*, Bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts n° 61/2012.
- La Lettre de la DGI, *Vos impôts Pour 2012*.
- Indicateur De Gestion - Indice C.15 : Situation de l'année 2012.

Bibliographie

- Rapport de Mission de Polycontrôle, *Programme 2010 de la Sous Direction du Contrôle Fiscal*, N°29/DISM/SD.CF/2011.
- Bilan des actions de lutte contre la fraude fiscale, regroupement annuel des cadres de l'administration fiscale, Mars 2000, DGI/DRV.
- Bilan d'activité pour 2004, DGI/ DRV.
- Circulaire n°702/MF/DGI du 31/12/2000.
- Exposé des motifs de l'avant projet de la loi de finance pour 2006, 3 Octobre 2005.
- Le guide de vérification de comptabilité, 2000.
- Le système informatique de la DGI/DOI, 20 Juin 2000
- États statistiques de 8.3 SDOF au 31/12/2009.
- État détaillé "circulaire n°702/MF/DGI du 31/12/2000.

La Webographie :

- Direction Générale des Impôts, *Vos impôts pour 2012 : Recettes budgétaires pour l'année 2012*, Direction des Relations Publiques et de la Communication, P8. ([WWW.mfdgi.gov.dz](http://www.mfdgi.gov.dz)).
- Dictionnaire des citations classées par auteurs, consulté le 01/04/2013, (<http://www.mon-poeme.fr/citations-jean-pierre-claris-de-florian-1/>).
- DALIA Moumen *EVASION FISCALE : 61 milliards de DA récupérés par les services des impôts en 2012*, Publié le 18 mars 2013 à 15:31, (<http://www.algerie-express.com/politique/98-politique-politique/economie/255-economie-economie/2254-evasion-fiscale--61-milliards-de-da-recuperes-par-les-services-des-impots-en-2012.html>).
- GOBEAUT Dominique, *L'accès des contribuables à l'information fiscale : De l'action gouvernementale à la pratique administrative*, 12 juil. 1979, (www.u-picardie.fr/labo/curapp/revues/root/21/gobeaut.pdf).

Bibliographie

- GROSCLAUDE Jacques et MARCHESSOU Philippe, *Droit fiscal général 8e édition*, Ed. Dalloz, paris **2011**. (<http://www.scholarvox.com/catalog/book/docid/88807712/searchstring/droit%20fiscale%20g%C3%A9n%C3%A9ral>).
- MEBTOUL Abderrahmane, *L'Algérie entre incertitudes et espoir*, 17 février 2013 <http://www.algerienews.info/lalgerie-entre-incertitudes-et-espoir/>
- Mohamed Mehdi, Le Quotidien d'Oran posté le 17/04/2008, http://www.vitamedz.com/le-dg-des-impots-invite-du-fce-formel-informel-tva-et/Articles_15688_91482_16_1.html
- NTENGUE Serge Saintclair, *L'information fiscale*, Université de Douala - DESS en Fiscalité Appliquée 2006 (http://www.memoireonline.com/02/08/911/m_1-information-fiscale1.html).
- Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, *Politique sur la gestion de l'information : Annexe A : définitions*, consulté le 04/04/2013 à 14:21, (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?section=text&id=12742>).
- Trader Finance, portail de la finance et de l'investissement (<http://www.trader-finance.fr/lexique-finance/definition-lettre-F/Fiscalite.html>).
- <http://bouchrabbadi.wordpress.com/tag/verification-fiscale/>.
- Le Rapport Doing Business du Groupe Banque Mondiale 2013, <http://français.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/algeria/#paying-taxes> (consulté le 20/04/2013 à 14 :00).
- http://www.reflexiondz.net/Interview-du-professeur-Abderrahmane-MEBTOUL-au-Courrier-d-Algerie-L-Algerie-face-a-la-revolution-planetaire-du-TIC_a23545.html (12:39 le 4 mai 2013) Interview du professeur Abderrahmane MEBTOUL au "Courrier d'Algérie": L'Algérie face à la révolution planétaire du TIC.
- <http://www.djazairess.com/fr/author?name=Abderezak%20Na%C3%AFli%20Douaou> da, El Watan le 19 - 02 - 2007
- http://www.jibayatic.dz/presentation_new.html

ANNEXES :

Annexe n° 1 : Bulletin de recouplement

DIRECTION DES FINANCES <u>ORIGINE</u> WILAYA COMMUNE INSPECTION d'enregistrement de n ou direction de Wilaya EMETTRICE	REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE ADMINISTRATION DES IMPOTS BULLETIN DE RECOUPEMENTS CONCERNANT N° d'Identification Statistique : Nom : Adresse : <u>Renseignements recueillis</u> Nom Fournisseur : Activité : Adresse : N° d'Identification Statistique :	<u>DESTINATION</u> WILAYA COMMUNE INSPECTION N° d'enregistrement de l'inspection ou direction de Wilaya D'EXPLOITATION							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">Renseignements recueillis</th> <th style="width: 40%;">Suite donnée ou observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;"> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">A</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">Le</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding-top: 10px;"> . / N° Article : effectués en : it : s perçues : renseignements : </td> </tr> </table> </td> <td style="padding: 5px;"></td> </tr> </tbody> </table>		Renseignements recueillis	Suite donnée ou observations	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">A</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">Le</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding-top: 10px;"> . / N° Article : effectués en : it : s perçues : renseignements : </td> </tr> </table>	A	Le	. / N° Article : effectués en : it : s perçues : renseignements :		
Renseignements recueillis	Suite donnée ou observations								
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">A</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">Le</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding-top: 10px;"> . / N° Article : effectués en : it : s perçues : renseignements : </td> </tr> </table>	A	Le	. / N° Article : effectués en : it : s perçues : renseignements :						
A	Le								
. / N° Article : effectués en : it : s perçues : renseignements :									

Annexe n° 3 : Avis d'enquête :

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS DE.....
DIRECTION DES IMPOTS DE LA WILAYA DE.....
STRUCTURE INTERVENANTE.....
(Cachet)

AVIS D'ENQUETE
(Article 73 de la loi de finances pour 2002)

A.....
.....
.....

Nous vous informons que nous procédons à une enquête fiscale conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi de finances pour 2002.

Nous nous présentons ce jour, le à heures
(1).....
.....

Dans vos locaux professionnels (ou autres²)
Adresse
.....

Cette procédure ne constitue pas un contrôle au sens de l'article 60-1 de la loi de finances pour 2002.


ACCUSE DE RECEPTION

L'avis d'enquête m'a été remis
Le à heures.....

Le soussigné ⁽³⁾.....
.....
.....

Signature :

Signatures des enquêteurs :



¹ Nom, Prénom, Grade.
² Moyens de transport stationnés à :
³ Nom, Prénom, Qualité.

Annexe n°5 : Attestation de la taxe de domiciliation bancaire sur une opération d'importation :

Série C n° 25 ter

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DIRECTION DES IMPOTS DE WILAYA
DE
RECETTE DES IMPOTS DE**

**ATTESTATION DE LA TAXE DE
DOMICILIATION BANCAIRE SUR
UNE OPERATION D'IMPORTATION**

(Article 2 de la loi de finances complémentaire pour 2005)
J. O N° 52 du 26 / 07 / 2005

Code de la recette :

Nom et prénom ou raison sociale :

Statut juridique :

Capital social :

Adresse :

Numéro d'Identification Statistique :

Numéro d'immatriculation au registre de Commerce :

Code d'activité :

Numéro du compte bancaire de l'importateur :

Nom, prénom et adresse du gérant :

Numéro d'Identification Statistique du gérant :

Indication(s) et position(s) tarifaire(s) des produits importés :

Valeur en devises et en dinars en lettres et en chiffres à titre indicatif :

Numéro de la facture ou autre document commercial :

Banque de domiciliation :

Désignation de l'agence : Code de l'agence :

Bénéficiaire étranger :

Adresse du bénéficiaire étranger :

Visa du Receveur des Impôts Visa de la Banque Signature du représentant légal

Quittance de paiement :

Numéro :

Date :

Mode de paiement :

Date et numéro de domiciliation

Fait à, le

Exemplaire n° 3 :

Déposé par l'importateur et retourné par la Banque à la Direction des Impôts de Wilaya territorialement compétente après apposition de son visa

ENAG - ULC - Algérie (2011)

Annexe n° 6 : Programme de production statistique SDCF/BRIF :

PROGRAMME DE PRODUCTION DES SITUATIONS STATISTIQUES S.D.C.F - B.R.I.F. (BUREAU DE LA RECHERCHE DE L'INFORMATION FISCALE)					
Nombre	Désignation des situations Statistiques	Service Concerné Inspection ou Recette	Périodicité	Date de remise à la SDCF- BRIF	Références
01	Situation statistique de la Domiciliation Bancaire	Recettes	Mensuelle	Avant le 08 du mois qui suit <u>Exemple</u> : Juin 2011 (Avant le 08/07/2011)	-Note n°1946/MF/DGI/DORF/STAT/09 de Nov 2009 -Note n°97/MF/DGI/DOF/SEC du 10/09/2005 -Note n°278/MF/DGI/STAT du 18/02/2005 -Note n°706/MF/DGI/DOF/DGE/STAT du 07/04/2005
02	Programme Spécial : Suivi des dossiers des Importateurs	Inspections	Semestrielle	Avant le 08 du mois qui suit le semestre <u>Exemple</u> : 1er Sem 2011 (Avant le 08/07/2011)	-Note n°1418/MF/DGI/IGSF/D2-D3 du 27/07/2003
03	Programme Spécial : Suivi des dossiers des Importateurs	Recettes	Semestrielle	Avant le 08 du mois qui suit le Semestre <u>Exemple</u> : 1er Sem 2011 (Avant le 08/07/2011)	-Note n°1418/MF/DGI/IGSF/D2-D3 du 27/07/2003
04	Etat des infractions et fraudes Atteinte à l'Economie Nationale	Inspections	Trimestrielle	Avant le 08 du mois qui suit le Trimestre <u>Exemple</u> : 2 ^{me} Trim 2011 (Avant le 08/07/2011)	-Note n°237/MF/DGI/DRV du 16/10/2008 -Note n°04/MF/DGI/DRV/SDLCF du 25/01/2009
05	Lutte contre la fraude fiscale « Collaboration Intersectorielle (DGI/DFC)	Inspections	Trimestrielle	Avant le 08 du mois qui suit le Trimestre <u>Exemple</u> : 2 ^{me} Trim 2011 (Avant le 08/07/2011)	-Note n°1054/MF/DGI/09 du 01/08/2009 -Note n°1063/MF/DGI/09 du 04/08/2009
05 (BIS)	Lutte contre la fraude fiscale « Collaboration Intersectorielle (DGI/DFC)	Inspections	Trimestrielle	Avant le 08 du mois qui suit le Trimestre <u>Exemple</u> : 2 ^{me} Trim 2011 (Avant le 08/07/2011)	-Note n°1054/MF/DGI/09 du 01/08/2009 -Note n°1063/MF/DGI/09 du 04/08/2009
06	Situation des résultats enregistrés suite au contrôle des médecins Spécialistes et Cliniques Médicales	Inspections	Semestrielle	Avant le 08 du mois qui suit le Semestre <u>Exemple</u> : 1er Sem 2011 (Avant le 08/07/2011)	-Note n°87/MF/DGI du 29/02/2004 -Note n°105/DISM/CAB du 20/03/2004 -Note n°3227/MF/DGI/DRV/SDNP/B1/DM du 16/02/2005 -Note n°570/MF/DRV/SDNP/B1/DM du 16/02/2005

وزارة الشؤون الاقتصادية
 المديرية العامة للإحصاءات
 الاقتصادية
 مساهمة الإحصاءات الاقتصادية
 في التنمية الاقتصادية - الجزائر
 السنة: 2011 (08)

TABLE DES MATIÈRES :

TABLE DES MATIÈRES :

INTRODUCTION :	i
CHAPITRE I : L'INFORMATION FISCALE AU SEIN DE LA DIRECTION DES IMPÔTS :	5
SECTION 1 : PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FISCALE :.....	6
I- Définition de concepts clés :.....	6
II- La recherche et la collecte de l'information fiscale :.....	11
II-1- La recherche de l'information fiscale :	11
II-2- La collecte de l'information fiscale :.....	14
I- Présentation de la Direction des Impôts de Sidi M'Hamed :	18
I-1- Présentation de la Sous Direction du Contrôle Fiscal :	20
I-2- L'organigramme de la Direction des Impôts de Sidi M'Hamed :	22
II- Le rôle de l'information fiscale dans la direction des impôts :.....	24
II-1- L'utilité de l'information fiscale dans l'accomplissement des activités de la direction des impôts :.....	27
CONCLUSION DU CHAPITRE :	29
CHAPITRE II : LA GESTION DE L'INFORMATION FISCALE AU SEIN DE LA DIRECTION DES IMPÔTS :	31
SECTION 1 : LES SOURCES ET L'ENREGISTREMENT DE L'INFORMATION FISCALE AU SEIN DE LA DIRECTION DES IMPÔTS :.....	32
I- Les sources de l'information fiscale :	32
I-1- Les principales sources de l'information fiscale :	33
I-2- Les autres sources de l'information fiscale :	36
II- Le système d'information de l'administration fiscale :	39
II- 1- Le système de pilotage (SP):.....	40
II-2- Le système opérant :	41

Table des matières

III- L'enregistrement et la circulation de l'information fiscale :.....	42
III-1- L'enregistrement de l'information fiscale :	42
III-2- La circulation de l'information fiscale :.....	43
SECTION 2 : LE TRAITEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'INFORMATION FISCALE AU SEIN DE LA DIRECTION DES IMPÔTS :	45
I- Le traitement de l'information fiscale :.....	45
II- L'exploitation de l'information fiscale :	46
CONCLUSION DU CHAPITRE :	50
CHAPITRE III : APPRÉCIATION DU DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DE L'INFORMATION FISCALE AU SEIN DE LA SOUS DIRECTION DU CONTRÔLE FISCAL :	52
SECTION 1 : APPRÉCIATION DES TRAVAUX DE RECHERCHE ET DE L'EXPLOITATION DE L'INFORMATION FISCALE :	53
I- Méthodologie de la recherche :.....	53
II- Appréciation du dispositif de la recherche de l'information à caractère fiscal :. 55	
II-1- Organisation et fonctionnement des brigades de la recherche :.....	55
III- Appréciation de la prise en charge de l'information fiscale :.....	58
III-1- L'exploitation des bulletins de recoupements :	59
III-2- L'exploitation des états clients (E104) :	60
III-3- L'exploitation des G03 :	61
III-4- La situation des recoupements fichier alerte et recoupements importations :64	
IV- Appréciation du système d'information :.....	66
SECTION 2 : PROPOSITIONS ET ORIENTATIONS :	69
I- Insuffisances relevées et risques encourus:.....	69
I-1- Les bulletins de recoupements :	69
I-2- Les états G03 et les états clients (E104) :.....	70
I-3- Les recoupements fichier alerte et recoupements importations :	70

Table des matières

II- Propositions et orientations :.....	71
CONCLUSION DU CHAPITRE :	74
CONCLUSION GÉNÉRALE :	76
BIBLIOGRAPHIE :.....	79
ANNEXES :.....	84
TABLE DES MATIÈRES :	92